



## Conseil Municipal

### Procès-verbal - séance du 21 mai 2025

---

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 12 mai, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

*La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 12 mai 2025.*

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Président de séance :** Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

**En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :**

- **Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Monsieur Jean-Luc Guillaume, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Monsieur Jacques Carpentier.

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon.

Madame Martine Évain, pouvoir donné à Madame Stéphanie Brault.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

- **Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :**

Madame Anaïs Cadoret.

Monsieur Valentin Perré.

- **Arrivée en cours de séance :**

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jacques Carpentier.

---

#### **Ordre du Jour**

---

##### **Rapport de Pascal Duchêne, Maire**

/ . Décisions municipales - compte-rendu.

##### **Rapport de Géraldine Deniqot**

1. Approbation des nouvelles orientations du Projet Éducatif Local.

2. Reconduction des modules d'enseignement artistique, culturel et patrimonial.

##### **Rapport de Maria Torlay**

/ . Mise à jour de la feuille de route "Bien vieillir à Redon".

##### **Rapport de Benoit Quélard**

3. Représentation de la Ville au sein de l'Office Territorial des Sports.

4. Construction et exploitation de terrains de PADEL sur le site du complexe sportif Joseph Ricordel - signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels.

##### **Rapport de Louis Le Coz**

5. Budget "Production d'Énergie Photovoltaïque" - compte administratif 2024 - correction d'une erreur matérielle - annule et remplace la délibération n° 2025-023 du 3 avril 2025.

6. Budget "Production d'Énergie Photovoltaïque" - décision budgétaire modificative n° 1 - exercice 2025.
7. Subventions municipales 2025 - modification du montant alloué à l'Office Territorial des Sports et attribution d'une subvention à l'association sportive du collège Anne-Marie Boudaliez.
8. Ajustements des emplois permanents - mise à jour du tableau des effectifs au 1er juin et au 1er juillet 2025.
9. Créations d'emplois permanents - mise à jour du tableau des effectifs au 1er septembre 2025.
10. Création d'emplois non permanents - contrats de projet.
11. Ajustement du "forfait mobilités durables" au profit des agents de la collectivité.

**Rapport d'Anne-Cécile Hurtel**

12. Écoles maternelles privées - arbre de Noël - participation de la Ville.
13. Écoles maternelles et élémentaires publiques et privées - classes de découverte et autres activités scolaires - participation de la Ville.
14. Coupon Culture-Sport - renouvellement du dispositif - enfants Redonnais scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de Redon.

**Rapport d'André Croquennec**

15. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - actualisation des tarifs 2025 pour l'année 2026 et renouvellement des tarifs dérogatoires.

**Rapport de Lionel Remande**

16. Rue Joseph Ricordel - convention de servitude avec ENEDIS pour l'installation d'une ligne électrique souterraine.
  17. Rue de la Close - convention de servitude avec ENEDIS pour l'installation d'une ligne électrique souterraine.
  18. Chemin du Prarna - convention de servitude avec ENEDIS pour l'installation d'une ligne électrique souterraine.
- Questions diverses.

---

L'appel étant fait et le quorum étant atteint, Monsieur Pascal Duchêne, Maire, ouvre la séance à 18h00.

Il présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Monsieur Pascal Duchêne soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 3 avril 2025.

**APPROBATION À L'UNANIMITÉ DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2025.**

## / DÉCISIONS MUNICIPALES - COMPTE-RENDU

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	21

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Monsieur Jean-Luc Guillaume, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.  
Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Monsieur Jacques Carpentier.  
Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon.  
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.  
Madame Martine Évain, pouvoir donné à Madame Stéphanie Brault.  
Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

**- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :**

Madame Anaïs Cadoret.  
Monsieur Valentin Perré.

### *Rapport de Pascal Duchêne, Maire.*

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

#### OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

##### École Anne Sylvestre

- **13 mars 2025** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association des parents d'élèves, fixant les modalités d'occupation du restaurant scolaire élémentaire de l'Ecole Anne Sylvestre, pour des réunions de parents d'élèves, pour l'année scolaire 2024-2025 (gratuit).

##### Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- **17 mars 2025** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Amicale des Pompiers de Redon, fixant les modalités d'occupation de la salle des Jardins Saint-Conwoïon (sans cuisine), pour y organiser une assemblée, le 21 mars 2025 (gratuit).

**Autres conventions signées avec :**

- **Le 19 mars 2025** : *L'association des Sapeurs-Pompiers Retraités de Redon, pour y organiser une assemblée, le 12 avril 2025 (58 euros - cuisine).*
- **Le 31 mars 2025** : *L'association Redon Olympic Cycliste, pour y organiser un repas, le 13 avril 2025 (58 euros - cuisine).*
- **Le 8 avril 2025** : *Madame Christine Corre, pour y organiser un repas, les 19 et 20 avril 2025 (106 euros – salle + cuisine).*
- **Le 8 avril 2025** : *La CGT des Territoriaux du Pays de Redon, pour y organiser une assemblée, le 24 avril 2025 (58 euros - cuisine).*
- **Le 14 avril 2025** : *L'Union locale interdépartementale des syndicats CGT de Redon, pour y organiser une réunion, le 23 avril 2025 (gratuit).*
- **Le 22 avril 2025** : *L'ESR - La Rando des Bosselles, pour y organiser une étape randonnée, les 26 et 27 avril 2025 (164 euros - salle + cuisine).*
- **Le 24 avril 2025** : *Madame Murielle Caumartin, pour y organiser une fête familiale, du 2 au 4 mai 2025 (270 euros - salle + cuisine).*

##### Locaux de la Digue "La Corderie"

- **24 mars 2025** : Signature d'une convention entre la Ville et Noria Formation, fixant les modalités de la mise à disposition des anciens locaux du Bagad Nominoë, Redon Atlantique Plongée et Club d'Aviron, d'une surface totale de 416,27 m<sup>2</sup>, situés à La Digue.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 jusqu'au 28 février 2026. En contrepartie, Noria Formation réalisera des travaux au bénéfice de la Ville de Redon dans le cadre de ses formations. Les charges de fonctionnement eau et électricité sont supportées par Noria.

##### Gymnase Joseph Ricordel

- **2 avril 2025** : Signature d'une convention entre la Ville et la Ligue Régionale d'Athlétisme, fixant les modalités d'utilisation de la salle A du Gymnase Joseph Ricordel, du 19 au 21 avril 2025 (gratuit).

*Autre convention signée avec :*

- Le 4 avril 2025 : Redon Olympic Cycliste, pour utiliser le hall, le foyer, les gradins et les vestiaires du Gymnase Joseph Ricordel, le 13 avril 2025 (gratuit).

#### Le Carré 9

- **3 avril 2025** : Signature d'une convention entre la Ville et Redon Agglomération, fixant les modalités de la mise à disposition du Carré 9, pour y organiser des spectacles du 7 Conservatoire de Musique de Redon, pour la période du 27 mars au 28 juin 2025 (gratuit).

#### Locaux situés rue du Tribunal

- **10 avril 2025** : Signature d'une convention entre la Ville et La SCIC La Sonnette, fixant les modalités d'occupation des locaux, composés d'un garage et d'une salle de réunion, situés rue du Tribunal, pour du stockage transitoire et des temps de travail collectif dans l'attente de l'entrée dans son local définitif.

Cette mise à disposition est consentie, à titre précaire et révocable, pour une durée de sept mois à partir du 1<sup>er</sup> mars 2025, soit jusqu'au 30 septembre 2025, moyennant un loyer mensuel de 250 euros.

#### COMMANDE PUBLIQUE

##### *Marchés de travaux*

#### Construction de l'école Charlie Chaplin - MP 2023-05

- **17 mars 2025** : Signature d'un avenant n° 1 pour le lot n° 4 "terre allégée - adobes et enduits terre crue" avec la SARL LB ECO HABITAT relatif à une modification des prestations n'ayant aucune incidence sur le montant initial du marché.
- **21 mars 2025** : Signature d'un avenant n° 2 pour le lot n° 2 "Gros œuvre" avec la SAS COREVA relatif à une modification des prestations entraînant une augmentation du montant du marché de 9 094,46 euros HT.
- **30 avril 2025** : Signature d'un avenant n° 1 pour le lot n° 8 "Menuiseries intérieures – plafonds suspendus" avec la société HERVY relatif à l'ajout d'une prestation entraînant une augmentation du montant du marché de 3 673,39 euros HT.

#### Confluences 2030 - aménagement du Chemin sous la Marée - MP 2025-01

- **4 avril 2025** : Signature d'un marché relatif à l'aménagement du Chemin sous la Marée dans le cadre de l'opération Confluences 2030 avec la société COLAS France (35410 Châteaugiron) pour un montant de 119 578 euros hors taxes. Le délai d'exécution est de trois mois et deux semaines dont trois semaines de préparation et deux semaines pour la réalisation de l'engazonnement rustique.

##### *Marché de maîtrise d'œuvre*

#### Réalisation d'études pré-opérationnelles et l'aménagement de la tranche 2 de la ZAC du Chatel-Haut Pâtis - MP 2023-07

- **18 mars 2025** : Signature du marché subséquent n° 2 "rencontres avec les opérateurs immobiliers et les porteurs de projet" de l'accord-cadre relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études pré-opérationnelles et l'aménagement de la tranche 2 de la ZAC du Chatel-Haut Pâtis avec le groupement SARL TREMANI (44610 Indre) / SARL DCI ENVIRONNEMENT (29000 Quimper).
- Ce marché subséquent est conclu pour un montant de 5 500 euros hors taxe pour une durée de vingt-quatre mois.

##### *Marché de services*

#### Réalisation d'études dans le cadre du projet de réaménagement urbain du secteur des friches Garnier et protection contre les inondations de la presqu'île du Port - MP 2024-14

- **21 mars 2025** : Signature d'un marché relatif à la réalisation d'études dans le cadre du projet de réaménagement urbain du secteur des friches Garnier et protection contre les inondations de la presqu'île du Port, passé avec les attributaires suivants :
- lot n° 1 "étude acoustique" avec la SAS SCE (44262 Nantes Cedex) pour un montant de 9 190 € HT correspondant à la solution de base pour une durée de trois mois.
- lot n° 2 "étude des missions de gaz à effet de serre" avec ANTEA France (45166 Olivet Cedex) pour un montant de 11 050 € HT correspondant à la solution de base pour une durée de trois mois.
- lot n° 3 "étude de circulation et de stationnement" avec la SAS SCE Aménagement et Environnement (44262 Nantes Cedex) pour un montant de 21 622,50 € HT correspondant à la solution de base pour une durée de trois mois.
- lot n° 4 "étude air" avec la SAS SCE (44262 Nantes Cedex) pour un montant de 12 900 € HT correspondant à la solution de base pour une durée de trois mois.
- lot n° 5 "étude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables" avec la SAS GINGER BURGEAP (92 442 Issy Les Moulineaux Cedex) pour un montant de 8 880 € HT correspondant à la solution de base pour une durée de deux mois et demi.

### PRESTATIONS DE SERVICE / PARTENARIATS

- **25 mars 2025** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Office Territorial des Sports (OTS) pour l'organisation de "Révise ton sport", séances d'activités physiques à l'école Anne Sylvestre en 2025 (30 euros par séance).
- **26 mars 2025** : Signature d'une convention entre la Ville et la Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine fixant les modalités de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la définition du programme technique détaillé pour la réhabilitation de l'Ecole maternelle Charlie Chaplin pour une durée de six mois, dont le montant est fixé à 30 127,35 euros TTC.
- **27 mars 2025** : Signature d'un contrat de cession entre la Ville et la Compagnie Les Wagonnets fixant les modalités de cession d'exploitation d'une représentation "Ooooh Yeah ! Les Voilà Voilà" le dimanche 2 novembre 2025 dont le montant est fixé à 1 434 euros TTC.
- **3 avril 2025** : Signature d'un contrat entre la Ville et les musiciens professionnels de la Fanfare Mardi Gras Nola fixant les modalités d'animation du carnaval des enfants le vendredi 4 avril 2025 dont le montant est fixé à 1 500 euros TTC.
- **3 avril 2025** : Signature d'un contrat entre la Ville et le groupe SAFAR fixant les modalités d'animation du Poiss'Noz le samedi 5 avril 2025 dont le montant est fixé à 1 275 euros TTC.
- **3 avril 2025** : Signature d'un contrat de cession entre la Ville et la société Mind Expérience fixant les modalités de cession d'exploitation du spectacle "Léo Brière" le samedi 7 février 2026 dont le montant est fixé à 7 385 euros TTC.
- **7 avril 2025** : Signature d'une convention entre la Ville et la Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine fixant les modalités de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'étude de faisabilité, la définition du programme et la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre pour le projet de l'ALSH La Ruche pour une durée de six mois à compter du 20 mars 2025 dont le montant est fixé à 48 167,85 euros TTC.
- **10 avril 2025** : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine ayant pour objet de fixer les modalités de coopération entre les deux parties sur le tiers-lieu "Le parallèle" qui s'inscrit dans les orientations du Projet Éducatif Local.  
La présente convention est conclue pour l'année 2025.
- **10 avril 2025** : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et la Compagnie Rouge Bombyx ayant pour objet de fixer les modalités de coopération entre les deux parties pour le spectacle "Polichinelle Contre-Attaque !" le 16 avril 2025.
- **11 avril 2025** : Signature d'un contrat entre la Ville et l'association Drolatic Industry, fixant les modalités de production du spectacle "Le Retour des Puppets" le 12 avril 2025, dont le montant est fixé à 2 500 euros TTC.
- **12 avril 2025** : Signature d'un contrat de cession entre la Ville et l'association Casus Délires fixant les modalités de cession d'exploitation du spectacle "Les Gardiens de l'Île Garnier" les 9, 10 et 11 juillet 2025 dont le montant est fixé à 4 015,33 euros TTC.

### RÉGIES

- **1<sup>er</sup> avril 2025** : Modification de la régie d'avance temporaire pour les camps d'été permettant d'effectuer le règlement d'achats de denrées alimentaires, de produits pharmaceutiques, d'honoraires médicaux, de carburant, de petits matériels, de prestations d'animations pour un montant maximum de 800 euros pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre 2025.

### CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- **11 mars 2025** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de La Riaudaie à Madame Michele Tourte, pour une durée de trente ans (361 euros).
- **14 mars 2025** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de La Riaudaie à Monsieur Nicolas Flageul, pour une durée de trente ans (222 euros).
- **19 mars 2025** : Délivrance d'une concession au mur du souvenir dans l'espace cinéraire de Galerne à Madame Marylene Delanée, pour une durée de trente ans (100 euros).
- **21 mars 2025** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Priscilla Ménage, pour une durée de cinquante ans (723 euros).
- **15 avril 2025** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de La Riaudaie à Madame Carole Orgias, pour une durée de trente ans (222 euros).
- **16 avril 2025** : Délivrance d'une concession de case cinéraire dans l'espace cinéraire du cimetière de Galerne à Monsieur Stéphane Marpaud, pour une durée de trente ans (559 euros).

## 2025-039-APPROBATION DES NOUVELLES ORIENTATIONS DU PROJET ÉDUCATIF LOCAL

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27
Vote	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Monsieur Jean-Luc Guillaume, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.  
Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Monsieur Jacques Carpentier.  
Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon.  
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.  
Madame Martine Évain, pouvoir donné à Madame Stéphanie Brault.  
Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

**- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :**

Madame Anaïs Cadoret.  
Monsieur Valentin Perré.

### **Rapport de Géraldine Denigot.**

*Depuis février 2019, la Ville de Redon est engagée dans une démarche de co-construction du Projet Éducatif Local (PEL) à destination de l'enfance et de la jeunesse (3/25 ans).*

*Le Projet Éducatif Local est le cadre de référence élaboré par l'ensemble des acteurs éducatifs, qui définit les valeurs éducatives fondamentales d'un territoire :*

- *Il fixe la politique éducative,*
- *Il concerne les enfants et les jeunes et prend en compte la réalité du territoire et les rythmes de vie,*
- *Il donne du sens aux actions de tous les membres de la communauté éducative que sont les enseignants, les éducateurs, les animateurs, les élèves, le personnel, les parents et les partenaires (institutionnels et associatifs),*
- *Pour ces professionnels, il fixe un cadre de références dans lequel les projets peuvent se concrétiser et être accompagnés,*
- *Il conforte la coopération entre les acteurs institutionnels,*
- *Il renforce les partenariats avec les associations du territoire,*
- *Pour les parents, il propose des repères qui permettent de mieux connaître et mieux comprendre la volonté municipale dans le domaine éducatif.*

*Après cinq ans de développement, l'évaluation du PEL s'est imposée pour permettre de définir de nouvelles orientations prenant en considération l'évolution des besoins du public jeune.*

*La Ville a fait le choix de se faire accompagner par le Cabinet ANATER. La démarche a été impulsée en septembre 2024 ; elle visait plusieurs objectifs :*

- *Mesurer la pertinence des ambitions éducatives six ans après,*
- *Mesurer la réalisation effective des actions promues par le PEL et leur efficacité,*
- *Évaluer le niveau d'appropriation du PEL par l'ensemble des partenaires,*
- *Apprécier la mise en œuvre, le pilotage et le suivi du PEL,*
- *Contribuer à ajuster le nouveau PEL pour les prochaines années.*

*La démarche s'est déroulée en deux temps. Le premier a consisté à évaluer le PEL et le second, à proposer des ajustements et définir de nouvelles orientations. Le résultat des concertations a mis en évidence la nécessité d'inscrire le bien vivre ensemble comme ambition générale dans le nouveau PEL.*

*Quatre objectifs éducatifs ont été identifiés :*

- *Accompagner le parcours de l'enfant et du jeune dans une dimension collective et citoyenne (transition écologique, vivre ensemble, ...),*
- *Veiller au bien-être des enfants et des jeunes en prévenant les conduites à risques,*
- *Promouvoir l'ouverture d'esprit, l'autonomie et l'émancipation en favorisant l'accès au sport, à la culture et à l'art,*
- *Mobiliser les parents dans la construction des actions.*

*Pour conforter les partenariats opérationnels et apporter une plus-value au territoire, il a été nécessaire d'établir des principes de mise en œuvre :*

- *Donner une impulsion à l'action de proximité et accompagner les contenus opérationnels et les premières pistes de travail élaborées avec les partenaires lors des temps de travail collectifs,*
- *Valoriser les partenariats opérationnels et la mutualisation des moyens en renforçant les liens entre acteurs associatifs, publics et privés et les établissements scolaires,*

- Renforcer l'interconnaissance et le partage d'informations entre les acteurs de la communauté éducative afin d'optimiser les interactions et mobiliser les partenaires en fonction des axes de travail investis,
- Garantir la continuité éducative en matière de mise en œuvre des actions,
- Favoriser l'engagement et la participation citoyenne des jeunes et des parents.

Pour garantir l'efficacité de la politique éducative promue dans le cadre du PEL, il conviendra de veiller à :

- Favoriser la transversalité et la complémentarité des politiques municipales,
- Mettre en cohérence la politique éducative municipale avec celles des partenaires,
- Proposer un cadre opérationnel adapté aux besoins et à la demande des enfants, des jeunes et des parents,
- Organiser la coordination des acteurs au titre du suivi de la mise en œuvre du PEL,
- Porter une stratégie concertée de communication et d'information.

Un comité de pilotage composé d'élus, de techniciens, de partenaires, de parents, de jeunes se réunira deux fois par an et sera le garant de la mise en œuvre et du suivi du Projet Éducatif Local.

Le pilotage opérationnel s'organisera sous la forme de groupes de travail thématiques qui devront être force de proposition, assureront la mise en œuvre d'actions multi-partenariales, leur suivi et leur évaluation.

Une séance plénière sera proposée chaque année à l'ensemble des acteurs de l'éducation, de l'animation et de la prévention pour présenter le bilan des actions et favoriser l'interconnaissance et le partage d'information.

Un agent sera chargé de la coordination opérationnelle du Projet Éducatif Local en cohérence avec la Convention Territoriale Globale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Projet Éducatif Local,

Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Enfance-Jeunesse, Vie Étudiante du 23 avril 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte les nouvelles orientations du Projet Éducatif Local, telles que précisées dans le document ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

**Madame DENIGOT** présente les grandes lignes du Projet Éducatif Local et laisse la parole à Madame HERVET.

**Madame HERVET** poursuit par la présentation détaillée du Projet Éducatif Local.

**Madame DENIGOT** remercie Madame HERVET pour la présentation qu'elle vient de faire. Elle précise que ce Projet Éducatif Local est un outil structurant, évolutif et collectif. Il garantit la cohérence éducative du territoire et mobilise tous les acteurs pour que chaque enfant puisse réussir à trouver sa place dans la société.

**Monsieur L'HARIDON** les remercie pour la présentation du Projet Éducatif Local. Il signale que la Minorité a pu participer à l'élaboration de ce nouveau PEL et a pu ajouter des points tels que, par exemple, la transition énergétique dans l'accompagnement du parcours de l'enfant dans sa dimension collective et citoyenne. La Minorité est donc satisfaite de ces ajouts. Par contre, il se pose deux questions, à savoir si la Ville s'engage à mettre en place dès que possible un Conseil Municipal des Jeunes et si la Municipalité ouvre, dès à présent, la possibilité aux parents ainsi qu'à des représentants des jeunes de faire partie du comité de pilotage. Il rappelle que des enquêtes ont effectivement été faites auprès des jeunes mais ces derniers n'ont pas pu participer aux sessions de comptes-rendus du PEL et à la construction de ce nouveau PEL. Plus les jeunes pourront intégrer ce processus et plus cela lui semblera pertinent.

**Madame DENIGOT** lui répond que l'idée est de vraiment élargir le COPIL. Une première évaluation sera faite mais l'idée est que les parents et les jeunes intègrent le COPIL ; c'est écrit. En ce qui concerne le Conseil Municipal des Jeunes, c'est la première fois qu'on lui pose la question.

**Monsieur L'HARIDON** précise que cet élément fait bien partie des axes cités dans le rapport.

*Madame DENIGOT dit qu'elle était plus sur un parcours citoyen. C'est l'idée qui était ressortie lors des ateliers, c'est-à-dire comment on peut du CP à la terminale avoir un parcours citoyen. Elle précise que ce document pourra évoluer lors des commissions de travail.*

*Monsieur L'HARIDON ajoute que le Conseil Municipal des Enfants est une bonne chose, mais il touche des élèves de primaire, en classe de CM1 et CM2. À son avis, si la Ville devait faire un choix entre les deux, il serait plus intéressant de partir vers un Conseil Municipal des Jeunes en imaginant que des enfants de 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 2<sup>de</sup> pourraient être plus en mesure de porter des projets plus aboutis, en sachant que le Conseil Municipal des Enfants tourne bien dans plusieurs collectivités. Ce qui n'est pas évident est la posture des enfants qui sont en CM1 et CM2, qui sont susceptibles de faire un retour à leurs camarades de ce qu'ils ont vu en séance de CME et qui eux-mêmes sont susceptibles d'interroger leurs camarades avant de venir en CME pour porter une parole représentant celle de leur établissement. À ces âges-là, c'est encore un peu compliqué. On imagine qu'à l'adolescence, on aura des choses plus intéressantes.*

*Monsieur DUCHÊNE est d'accord avec la remarque faite par Monsieur L'HARIDON. Il faut y songer et y travailler. Ce qu'il dit des obligations dévolues à la représentation vis-à-vis d'une assemblée d'élèves est un vrai sujet. Il précise qu'une des élèves du CME avec laquelle il a déjeuné en présence des Maires Sénégalais, des bénévoles et de quelques bénéficiaires des Restos du Cœur, lui a dit qu'elle était la seule de son école et qu'elle rencontrait des difficultés à revenir vers un "corps électoral" qui n'avait pas été très mobilisé, en réalité. Il pense que l'intérêt serait peut-être de maintenir les deux parce que le CME, tel qu'il existe aujourd'hui, garde évidemment sa légitimité. C'est le début de la conscientisation sur des sujets qui dépassent l'école et qui intéressent les élus en tant que représentants de la commune.*

*Madame DENIGOT remercie le service Enfance-Jeunesse, les partenaires ainsi que toutes les personnes qui ont permis d'écrire ce document.*

---

#### **2025-040 - RECONDUCTION DES MODULES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE, CULTUREL ET PATRIMONIAL**

---

Nombre de membres du Conseil		En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :  - <b>Absents excusés ayant donné mandat de vote :</b> Monsieur Jean-Luc Guillaume, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande. Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Monsieur Jacques Carpentier. Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon. Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet. Madame Martine Évain, pouvoir donné à Madame Stéphanie Brault. Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.  - <b>Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :</b> Madame Anaïs Cadoret. Monsieur Valentin Perré.
En exercice	29	
Présents	21	
Votants	27	
Vote		
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

---

#### **Rapport de Géraldine Denigot.**

*Depuis 2021 et dans le cadre des objectifs définis dans le Projet Éducatif Local, la Ville de Redon propose des Modules d'Enseignement Artistique, Culturel, et Patrimonial (EACP) afin d'accompagner les élèves dans la découverte artistique, culturelle et patrimoniale du territoire du Pays de Redon. Les modules s'adressent principalement aux classes élémentaires des écoles publiques et privées de Redon mais peuvent exceptionnellement concerner l'ensemble des élèves (y compris les maternelles), lorsqu'il s'agit d'un projet d'école.*

*Il s'agit d'accompagner financièrement les projets de classes qui s'inscrivent dans cet objectif durant l'année scolaire.*

*De plus, il s'agit de promouvoir l'offre artistique, culturelle et patrimoniale du territoire du Pays de Redon.*

*Sur le temps scolaire et dans le cadre de projets de classe, l'enseignant propose l'intervention d'une personne diplômée ou expérimentée sur les thèmes de la culture, de l'art ou du patrimoine en lien avec le territoire du Pays de Redon. Les interventions de la personne qualifiée sont programmées sous la forme d'un parcours de cinq séances minimum pour la classe, en présence de l'enseignant puis poursuivis par l'enseignant seul.*

*En amont, chaque projet de module fait l'objet d'une validation pédagogique auprès de l'Inspection de l'Éducation Nationale (pour l'école publique) ou du Chef d'Établissement (pour l'école privée) avant d'être proposé à la Direction des Services Éducatifs et de la Citoyenneté. Si le projet remplit le cahier des charges du dispositif "Modules EACP", il est définitivement validé et déclaré éligible au financement. Dès lors, la Ville de Redon conventionne avec l'Éducation Nationale et le prestataire choisi par l'enseignant.*

*L'enseignant rédige un document de présentation du projet de module et le présente aux instances de validation deux mois avant le début des interventions. Le dossier devra comprendre le projet rédigé, les justificatifs de diplôme(s) et d'agrément du ou des intervenants.*

*Le prestataire choisi pourra être issu d'une association, d'une compagnie artistique, d'une entreprise privée ou d'un établissement public. Les intervenants devront systématiquement être autorisés et agréés par l'Éducation Nationale ou le Chef d'Établissement pour les écoles privées, avant toute intervention. Le recours aux acteurs du territoire sera privilégié.*

*Le module devra être réalisé dans l'enceinte de l'école ou à proximité immédiate (ex : gymnase).*

*Chaque école sera informée en juin de l'année N-1 du volume de modules accordés pour l'année scolaire suivante. Ce nombre est établi proportionnellement au nombre de classes (60 % du nombre total arrondi au chiffre entier supérieur). La répartition des modules dans l'école, sera à la discrétion de l'équipe pédagogique. Les modules pourront être cumulés pour un même projet dans la limite de deux modules par classe.*

*La Ville financera les projets qui auront fait l'objet d'une validation préalable par les autorités compétentes (citées précédemment). Le montant de la participation de la Ville s'élèvera à deux cent soixante-dix euros par module et dans la limite du coût de la prestation. Les modules pourront être cumulables lorsqu'ils s'inscrivent dans un projet global de l'école. La participation de la Ville sera directement versée au prestataire sur présentation d'une facture après service réalisé.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Enfance-Jeunesse, Vie Étudiante du 23 avril 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ÉMET un avis favorable à la proposition de modules d'Enseignement Artistique, Culturel et Patrimonial aux écoles élémentaires publiques et privées Redonaises.

FIXE le montant de la participation de la Ville à deux cent soixante-dix euros maximum par module.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

*Madame DENIGOT précise que les écoles Anne Sylvestre, Charlie Chaplin et Henri Matisse ont participé à ces modules par le biais de projets menés avec le Groupement Culturel Breton et l'atelier Vagabond. Elle précise que ce sont les cinquante ans de la Bogue. Le Groupement Culturel Breton est intervenu dans les écoles pour un projet artistique et musical en soutien des cinquante ans de la Bogue, un travail autour des contes traditionnels bretons, une sensibilisation aux chants enfants du pays, une sensibilisation aux chants et danses bretonnes et la mise en place d'un parcours culturel dans Redon pour imaginer le bourg de demain. Neuf modules ont été fait sur dix-huit modules pour un budget dépensé de 2 700 euros sur 5 140 euros. Jusqu'à la fin de l'année, il reste neuf modules à réaliser pour les écoles qui le souhaitent. C'est quelque chose qui fonctionne très bien et les enseignants sont plutôt demandeurs.*

---

#### **/ - MISE À JOUR DE LA FEUILLE DE ROUTE "BIEN VIEILLIR À REDON"**

---

*Madame TORLAY présente le bilan et l'actualisation de la feuille de route "Bien vieillir à Redon.*

*Monsieur DUCHÊNE remercie Madame TORLAY pour l'énergie qu'elle déploie dans sa compétence et la mise en œuvre des actions. Il précise qu'il a comparé avec les Maires Sénégalais leurs pyramides démographiques. 77 % de la population Sénégalaise se situe dans la tranche de 0 à 34 ans alors qu'à Redon, la population de plus de 65 ans ne cesse de croître. C'est pourquoi, les actions en faveur des aînés sont plus que nécessaires. Le travail est encore à poursuivre afin d'améliorer les actions de convivialité car c'est indispensable lorsqu'on se sent âgé et isolé. C'est dans le projet social de la Ville d'aller à la rencontre des aînés qui peuvent se sentir isolés et éloignés de tout. Il dit que toutes les actions que Madame TORLAY organise ou anime vont dans le bon sens.*

---

**2025-041 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE AU SEIN DE L'OFFICE TERRITORIAL DES SPORTS (OTS)**

---

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27
Vote	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Monsieur Jean-Luc Guillaume, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.  
Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Monsieur Jacques Carpentier.  
Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon.  
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.  
Madame Martine Évain, pouvoir donné à Madame Stéphanie Brault.  
Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

**- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :**

Madame Anaïs Cadoret.  
Monsieur Valentin Perré.

---

**Rapport de Benoit Quélard.**

*La création de l'Office Territorial des Sports, association loi 1901, résulte du rapprochement de l'Office Municipal des Sports de Redon (OMS) et de l'Office Intercommunal des Sports du Pays de Redon (OFIS).*

*L'Office Territorial des Sports a pour objet la promotion et le développement des pratiques physiques, sportives et d'éducation populaire sur le territoire.*

*Son projet reprend les orientations et les actions du Projet Sportif Municipal de la Ville de Redon, porté autrefois par l'OMS et du projet associatif de l'ex-OFIS.*

*Comme précisé dans ses statuts, l'Office Territorial des Sports du Pays de Redon est composé de membres actifs (collège associations et clubs et collège adhérents individuels), de membres représentatifs (collège représentants et collège fondateurs) et de membres conseils (collège comprenant les professionnels du territoire pouvant apporter leur expertise à l'association).*

*La Ville de Redon fait partie des membres représentatifs déclinés comme suit :*

- *Collège Représentants : il comprend l'ensemble des représentants des différentes instances (communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale, Départements) adhérant au projet et au développement de l'association.*
- *Collège Fondateurs : il comprend un représentant des quatre structures présentes à l'origine de la création de l'OTS (OMS, OFIS, Ville de Redon et Département d'Ille-et-Vilaine).*

*Depuis la création de l'Office Territorial des Sports, aucune représentation officielle de la Ville de Redon n'a été effectuée en raison de l'absence de validation de ses statuts par l'association.*

*Il convient désormais de procéder à cette représentation jusqu'à la fin du mandat municipal.*

*Ainsi, au titre du collège Fondateurs, la Ville a droit à un représentant. Il est proposé de désigner Monsieur Benoit Quélard, en sa qualité de Maire-Adjoint chargé du Sport et de la Vie Associative.*

*Pour ce qui concerne le collège Représentants, la Ville bénéficie de quatre membres.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2020-024 du 11 juin 2020 portant détermination du mode de scrutin pour une nomination ou une désignation,

Vu les statuts de l'Office Territorial des Sports du Pays de Redon,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la Ville à l'Office Territorial des Sports du Pays de Redon,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE les représentants de la Ville de Redon pour siéger au sein de l'Office Territorial des Sports du Pays de Redon comme suit :

➤ Collège Fondateurs (un membre) :

- Benoit Quélard, Maire-Adjoint chargé du Sport et de la Vie Associative.

➤ Collège Représentants (quatre membres) :

- Géraldine Denigot
- Rola Abi Fadel
- Mickaël Jouan
- Mangala Tual

**Monsieur QUÉLARD** précise que cette délibération a pour objectif de régulariser la représentation d'élus au sein de l'OTS suite à sa fusion. Il explique que cela a entraîné parce que leur feuille de route ne convenait pas à la Ville. Il signale que l'OMS est une association de la loi 1920 mais elle a depuis toujours comme l'OMCL un lien plus qu'étroit avec la Ville de Redon. C'est pourquoi, il paraissait essentiel à la Ville qu'elle conserve des représentants au sein de cet office qui prend des décisions très importantes concernant le sport sur la Ville. Il signale que les statuts de ce dernier ont fait ressortir deux types de collèges : les collèges représentants et les collèges fondateurs. La notion de collège fondateur signifie que, dans tous les cas, l'élu en charge des Sports est membre de droit de l'OTS. Ce qui est très important. Ce qui était également important, c'était d'avoir un collège représentants afin d'avoir des représentants élus du conseil municipal et qu'ils puissent siéger à l'OTS. Un autre problème résidait au départ dans les statuts, à savoir qu'il fallait un représentant par collège alors que la Ville souhaitait une voix par représentant du collège. Il dit qu'aujourd'hui ces éléments ont été recadrés.

Arrivée de Madame Soazig Ruiz.

**2025-042 - CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE TERRAINS DE PADEL SUR LE SITE DU COMPLEXE SPORTIF JOSEPH RICORDEL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS**

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	22
Votants	22
Vote	
Pour	21
Contre	1
Abstentions	5

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Monsieur Jean-Luc Guillaume, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.  
Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Monsieur Jacques Carpentier.  
Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon.  
Madame Martine Évain, pouvoir donné à Madame Stéphanie Brault.  
Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

**- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :**

Madame Anaïs Cadoret.  
Monsieur Valentin Perré.

**Rapport de Benoit Quélard.**

La Ville de Redon a été sollicitée de manière spontanée par deux porteurs de projet, Messieurs Christian Thomazo et Stéphane Halet, pour réaliser un équipement de Padel comprenant plusieurs terrains intérieurs et extérieurs sur le site du complexe sportif Joseph Ricordel, aux abords des salles de tennis existantes.

Le projet consiste en la construction et l'exploitation d'un équipement sportif accueillant un centre de Padel comprenant trois terrains indoor d'une surface de plancher de 1 063 mètres carrés sur une emprise foncière de 1 825 mètres carrés environ (terrains plus accessoires), à détacher de la parcelle communale cadastrée section BM n° 4. Cette parcelle d'une superficie totale de près de dix hectares correspond à l'emprise du stade municipal et constitue donc une dépendance du domaine public communal.

Le projet prévoit également, dans un second temps, la réalisation éventuelle de trois terrains extérieurs, d'une surface de 680 mètres carrés.

Le lieu sollicité est situé dans l'enceinte du stade sur un espace de stationnement (devant la salle de tennis n° 2) pour les terrains indoor, ainsi que sur des emprises en herbe et en enrobé derrière la salle de tennis (hors emprises de jeux) pour les terrains extérieurs.

Après avoir analysé les références des porteurs de projet, la pertinence et la cohérence du projet présenté en lien avec l'existant, il s'avère que les caractéristiques techniques, juridiques et financières de cette initiative répondent aux objectifs de la Ville, à savoir proposer une nouvelle activité sportive sur le territoire de la Commune.

*Cependant, conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant de mettre en œuvre le projet, la Ville devait s'assurer, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.*

*Un avis de publicité a donc été publié dans Ouest France le 9 avril 2024 pour une remise de potentiels projets concurrents au plus tard le mardi 30 avril 2024 à 12h00.*

*À l'expiration de la période de consultation, aucun dossier concurrent n'a été déposé.*

*La proposition faite par Messieurs Thomazo et Halet se caractérisait comme suit :*

- *La rédaction d'un bail emphytéotique de dix-huit ans,*
- *Le versement d'une redevance annuelle de trois cent-soixante euros,*
- *Un phasage du projet :*
  - o *Construction de trois terrains couverts et vestiaires dans une première phase,*
  - o *Construction de trois terrains extérieurs au bout de deux à trois ans en fonction de la montée en charge de l'activité et de la demande.*

*L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que "Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat [...]".*

*La Ville de Redon a donc sollicité l'avis du Services des Domaines pour fixer le montant de la redevance que devront verser les porteurs de projet. Cet avis en date du 28 août 2024 a confirmé le montant proposé par Messieurs Thomazo et Halet, à savoir trois cent soixante euros par an.*

*Par ailleurs, concernant l'acte juridique formalisant la mise à disposition du domaine public communal à la société prochainement créée par Messieurs Thomazo et Halet, le cabinet d'avocats Seban Armorique, qui accompagne la Ville dans ses problématiques juridiques, considère que le bail emphytéotique administratif initialement prévu est moins adapté dans ces circonstances qu'une convention d'occupation du domaine public avec constitution de droits réels, qui offre une meilleure assise juridique et une plus grande souplesse pour les cocontractants. Seban Armorique a donc été missionné par la Ville pour rédiger le projet de convention sus-mentionnée et qui est annexé à la présente délibération.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-5 à L. 1311-8,

Vu le projet de construction et d'exploitation de terrains de Padel établi par Messieurs Christian Thomazo et Stéphane Halet,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt publié par la Ville de Redon le 9 avril 2024 dans le journal Ouest-France (rubrique annonces légales),

Vu l'avis du service des Domaines en date du 28 août 2024 fixant le montant de la redevance à trois cent soixante euros annuels,

Vu la présentation à la Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme - Habitat et Mobilités - Développement durable et Transition écologique du 13 janvier 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Sport et Santé, Vie Associative des 14 janvier et 2 avril 2025,

Considérant l'absence de projet concurrent au 30 avril 2024, termes de la consultation organisée par la Ville de Redon,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE

APPROUVE le projet de construction et d'exploitation d'un équipement sportif Padel sur le site du complexe sportif Joseph Ricordel présenté par la Société par Actions Simplifiées (ou toute autre personne morale pouvant s'y substituer), représentée par Messieurs Christian Thomazo et Stéphane Halet, tel qu'exposé dans le rapport ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec constitution de droits réels, ci-annexée, d'une durée de dix-huit ans, pour la mise à disposition d'une emprise foncière de 1 825 mètres carrés environ, à détacher de la parcelle communale cadastrée section BM n° 4, aux fins exclusives de construction et d'exploitation d'un équipement sportif accueillant un centre de Padel de trois terrains indoor et trois terrains extérieurs, moyennant un montant annuel de redevance de 360 euros, ainsi que tout document afférent à cette opération.

DIT que la Société par Actions Simplifiées (ou toute autre personne morale pouvant s'y substituer) prendra à sa charge la moitié des honoraires du Cabinet Seban Armorique, soit la somme de 916,36 euros TTC, pour la rédaction de la convention précitée, selon des modalités à définir entre les parties.

**Monsieur QUÉLARD** explique que le Padel tennis est un sport de raquettes mexicain à l'origine qui s'est très rapidement développé en Espagne puisque l'inventeur du Padel tennis avait une propriété en Espagne et a créé des terrains. Dans ses souvenirs, cela date des années 70. Ce sport a évolué de façon très forte et est un mélange entre le squash et le tennis. Il se joue sur des petits terrains avec des murs en double. Ce sport est un peu moins physique que le tennis, beaucoup plus ludique. C'est l'un des rares sports où on peut jouer en couple mixte où il existe vraiment une représentation homme/femme sans "différentiel". Il dit qu'il était il y a quelques temps avec le Vice-Président de la Fédération Française de Tennis dont fait partie le Padel tennis. C'est vraiment le sport qui est en train de supplanter le tennis dans le nombre de pratiquants. La Ville de Redon accompagne ce projet afin de répondre à la demande de ses habitants. Il précise qu'en 2018, il y avait 80 000 pratiquants Padel et en 2024 ils sont 600 000. L'évolution des infrastructures en 2014 : 110 terrains et 48 clubs et aujourd'hui il y a plus de 3 000 terrains avec plus de 1 000 nouvelles installations construites depuis 2024. En 2015, il y avait 15 000 licenciés et en 2024 il y a 65 000 licenciés. Par rapport à l'année d'avant, cela représente une évolution de + 91 %. Ce sport est accessible à tous et ne nécessite pas forcément une grande technique pour pouvoir s'amuser. Il trouve que l'aspect du double génère un côté très convivial à l'activité et fatigue un peu moins les articulations pour les gens qui commencent un peu à vieillir. La Fédération Française de Tennis met des moyens en œuvre pour soutenir ce sport. Ce sport ne repose pas uniquement sur la volonté des collectivités locales puisqu'aujourd'hui la majorité des terrains de Padel sont soit faits sous un mode de financement privé ou soit faits via la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels comme a choisi la Ville de Redon. Il a pris le temps de regarder un certain nombre d'appels à manifestation d'intérêt clôturés. Des communes ont été plus loin avec la construction de terrains de basket ou des city stades avec des espaces de restauration avec ce type de convention. Aujourd'hui, les collectivités sont faces à des choix de se recentrer sur leurs fonctions régaliennes. Il pense que la Ville doit laisser pour certaines activités ludiques le privé le faire. Il trouve que c'est un système gagnant/gagnant.

Monsieur QUÉLARD ajoute que ce projet couve depuis très longtemps à Redon car la Ville avait été sollicitée par des porteurs de projet. Aucun montage n'était envisagé au départ et sollicitait des questions notamment vis-à-vis du tennis et de l'association du tennis. La première chose qui a été faite était d'échanger avec le club de tennis afin de savoir s'il y voyait un quelconque problème. Il n'y voyait aucun inconvénient car ce club avait beaucoup de pratiquants de tennis qui pratiquaient également le Padel tennis. Ces derniers vont à Bruz, Nantes ou Vannes pour pratiquer le Padel tennis. Les pratiquants du Padel peuvent devenir des pratiquants de tennis et inversement. Ces pratiquants appartiennent à la même fédération. C'est comme si on se disait on ne fait pas de BMX parce que l'on fait déjà du VTT. Il pense que les choses sont plutôt complémentaires que concurrentes. La Ville s'est également interrogée sur la vie associative, à savoir comment elle va pouvoir développer le Padel auprès des jeunes. En tout état de cause, cela fait partie des volontés des du tennis. Il dit que pourquoi ne pas intégrer le Padel tennis dans les modules sportifs. La procédure a fait l'objet d'une publicité suite à une manifestation d'intérêt spontanée pour la construction de terrains de Padel qui a été publiée sur Ouest France du 9 au 30 avril 2025. Aucun autre porteur de projet ne s'est manifesté à ce moment-là. Il faut savoir qu'il n'existe aucun délai réglementaire pour une telle publicité. Dans les autres collectivités, cette publicité se faisait sur un délai de trois semaines à un mois. La Ville est donc cohérente par rapport à ce qui se fait ailleurs.

Pour résumer, Monsieur QUÉLARD dit qu'il s'agit d'une demande et qu'il suffit de voir la croissance de l'activité forte des citoyens redonnais. Aujourd'hui, il s'agit d'un investissement de 600 000 à 700 000 euros. Il précise que la collectivité n'a pas les moyens de le financer tout comme le club de tennis. Il remarque que la majorité des communes ont fait le même choix que la Ville de Redon, à savoir la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels. Il pense que c'est le bon choix. Cela permettra aussi à la jeunesse redonnaise ainsi qu'aux étudiants de leur offrir un peu de loisirs. Ce type d'activité est aussi un facteur d'attractivité. Il est heureux que des porteurs de projet se manifestent pour un tel projet. Dans dix-huit ans, la Ville récupérera un bâtiment qui sera en bon état. Il s'agit d'une opportunité pour la Ville de faire ce projet sur un terrain de parking qu'elle n'exploitait qu'une fois par an.

**Monsieur L'HARIDON** remercie Monsieur QUÉLARD pour cette présentation très complète. Il dit que le fait d'avoir été très interrogatif au démarrage de la convention à mettre en place était plutôt positif puisqu'effectivement, maintenant, on aboutit à une convention d'occupation temporaire du domaine public qui semble complètement sécurisée. Cependant, la question qui chagrine encore la Minorité est le fait que la Ville puisse bénéficier de quelques heures ou quelques après-midis par mois ou par semaine de ces terrains pour les écoles afin que ces dernières aient accès

gratuitement à ces terrains. Effectivement, il s'agit d'un investissement d'un partenaire privé qui prend le risque, mais la Ville prend aussi un risque, même si on peut considérer que l'appel à manifestation d'intérêt a été suffisamment long. Il reconnaît que le délai de trois semaines pour proposer un projet de ce type pour des gens qui découvrent, cela aura été un petit peu court. Il pense que si la Ville voulait vraiment avoir différents projets, il aurait fallu avoir au moins deux mois de délai. Même s'il entend que d'autres communes font le même choix mais c'est probablement parce qu'elles avaient une petite idée derrière la tête. Cela fait partie du jeu mais, en tout cas, on peut raisonnablement penser qu'on aurait eu peut-être d'autres choses si le délai avait été plus long. Mais, ce qui pose le plus question aux membres de la Minorité, c'est que l'on mette à disposition un terrain public pour une activité privée. Il sait que le club de tennis est intéressé par cette démarche. Il trouve cela aussi raisonnable d'avoir en face de cela un accès privilégié de ces terrains gratuitement pour les élèves de Redon.

**Monsieur QUÉLARD** lui répond que c'est l'une des premières questions qu'il a posées aux porteurs de projet. Il est attaché notamment aux modules. Il pense que si les élèves doivent faire la découverte du Padel, cela se fera au travers des modules. Il faut qu'il y ait une association qui se crée. C'est la première des choses. Rien n'empêche une association de fonctionner dans une infrastructure privée. Un des objectifs des modules est d'avoir l'année suivante des licenciés qui s'inscrivent. Cela sera très certainement l'objet du club de tennis afin que le Président discute avec le porteur du projet du Padel afin de bénéficier d'heures de découverte pour des modules. Il pense que cela est envisageable. Tant qu'il n'existe pas d'association et que le projet n'est pas sorti de terre, ce sujet est complexe. On peut convaincre assez facilement s'il a 40 ou 50 gamins qui viennent découvrir ce sport, demain ce sera des gens qui feront du Padel. Ce sont des choses dont ils ont déjà parlé.

---

**2025-043 - BUDGET "PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE" - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - CORRECTION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2025-023 DU 3 AVRIL 2025**

---

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	22
Votants	21
Vote	
Pour	21
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Monsieur Jean-Luc Guillaume, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.  
 Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Monsieur Jacques Carpentier.  
 Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon.  
 Madame Martine Évain, pouvoir donné à Madame Stéphanie Brault.  
 Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

**- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :**

Madame Anaïs Cadoret.  
 Monsieur Valentin Perré.

---

**Rapport de Louis Le Coz.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025-023 du 3 avril 2025 approuvant le compte administratif 2024 du budget "Production d'Énergie Photovoltaïque",

Vu la présentation en Commission Finances du 6 mai 2025,

Considérant qu'il y a lieu de corriger une erreur matérielle retranscrite sur la délibération au niveau du montant des dépenses d'investissement faussant le résultat d'investissement,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

CORRIGE la délibération d'approbation du compte administratif "Production d'Énergie Photovoltaïque" 2024 faisant apparaître les résultats correctifs suivants :

Dépenses d'exploitation :	24 611,70 €
Recettes d'exploitation :	39 299,78 €
Résultat d'exploitation :	+ 14 688,08 €

Dépenses d'investissement :	17 836,90 €
Recettes d'investissement :	56 413,89 €
Résultat d'investissement :	+ 38 576,99 €

Résultat global et réel de clôture :	+ 53 265,07 €
--------------------------------------	---------------

**2025-044 - BUDGET "PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE" - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2025**

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	22
Votants	21
Vote	
Pour	21
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Monsieur Jean-Luc Guillaume, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.  
 Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Monsieur Jacques Carpentier.  
 Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon.  
 Madame Martine Évain, pouvoir donné à Madame Stéphanie Brault.  
 Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

**- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :**

Madame Anaïs Cadoret.  
 Monsieur Valentin Perré.

**Rapport de Louis Le Coz.**

*Afin de régulariser l'écriture de résultat d'investissement reporté, une décision budgétaire modificative doit ajuster les crédits budgétaires prévus au budget primitif "Production d'Énergie Photovoltaïque" pour 2025.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025-037 du 3 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Vu la présentation à la commission Finances du 6 mai 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte la décision budgétaire modificative n° 1 du budget annexe "Production d'Énergie Photovoltaïque" telle que présentée en annexe et qui s'équilibre comme suit :

**Section d'investissement**

	Chapitre	Nature	Intitulé	Dépenses
Recette		001	Résultat d'investissement (excédent)	60 €
Dépense	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	60 €
			<b>Total section d'investissement</b>	<b>0 €</b>

**2025-045 - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2025 - MODIFICATION DU MONTANT ALLOUÉ À L'OFFICE TERRITORIAL DES SPORTS ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE ANNE MARIE BOUDALIEZ**

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	22
Votants	27
Vote	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Monsieur Jean-Luc Guillaume, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.  
Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Monsieur Jacques Carpentier.  
Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon.  
Madame Martine Évain, pouvoir donné à Madame Stéphanie Brault.  
Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

**- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :**

Madame Anaïs Cadoret.  
Monsieur Valentin Perré.

**Rapport de Louis Le Coz.**

*L'Office Territorial des Sports (OTS) du Pays de Redon a sollicité le 1<sup>er</sup> avril dernier une modification de la répartition de l'enveloppe de subventions municipales 2025 pour intégrer une demande de subvention réceptionnée hors délai de l'Association Sportive du collège Anne-Marie Boudaliez qui, d'habitude, est attributaire d'une somme au même titre que les autres associations sportives des établissements d'enseignement Redonnais. La demande porte sur un montant de quatre cents euros du même niveau que celui de la subvention attribuée en 2024.*

*La répartition des subventions de l'enveloppe OTS pour 2025 ayant eu lieu lors du Conseil Municipal du 3 avril 2025, il n'était pas possible de prendre en compte cette demande dans l'immédiateté.*

*Considérant la légitimité de la demande de l'Association Sportive du collège Anne-Marie Boudaliez et au regard de la volonté de ne pas pénaliser les autres associations membres de l'OTS, ni dans la date du versement des subventions, ni dans leurs montants initialement attribués, il est proposé de réduire la subvention allouée directement à l'OTS d'un montant de quatre cents euros pour l'affecter à cette association.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Redon n° 2025-030 du 3 avril 2025 relative à l'attribution des subventions 2025 aux associations,

Vu la présentation en commission Finances du 6 mai 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de modifier le montant alloué à l'Office Territorial des Sports (OTS) du Pays de Redon pour l'année 2025 et de retenir ainsi une somme de 24 804,97 euros.

DÉCIDE l'attribution à l'Association Sportive du collège Anne-Marie Boudaliez d'une subvention de quatre cents euros pour l'année 2025.

**2025-046 - AJUSTEMENTS DES EMPLOIS PERMANENTS - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JUIN ET AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2025**

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	22
Votants	21
Vote	
Pour	21
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Monsieur Jean-Luc Guillaume, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.  
Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Monsieur Jacques Carpentier.  
Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon.  
Madame Martine Évain, pouvoir donné à Madame Stéphanie Brault.  
Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

**- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :**

Madame Anaïs Cadoret.  
Monsieur Valentin Perré.

**Rapport de Louis Le Coz.**

Conformément aux termes de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

C'est à l'assemblée délibérante qu'il appartient de déterminer le tableau des effectifs budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services en constituant la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non. Le tableau indique aussi les postes autorisés par l'assemblée délibérante. Les contrats de droit privé (contrats aidés) et les contrats d'apprentissage ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Ce tableau est mis à jour à chaque création ou modification de poste et annuellement pour les ajustements faisant suite aux promotions internes, avancements de grade et mouvements de personnel au cours de l'année.

Il convient d'ajuster des postes permanents pour s'adapter à de nouvelle situation (recrutement, mobilité, disponibilité) :

- Menuisier : passer du grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe au grade d'adjoint technique ;
- Policier municipal : passer du grade de brigadier-chef principal de police municipale au grade de gardien-brigadier de police municipale ;
- Chargé du service de la restauration scolaire, de l'entretien du matériel, des locaux communaux et du centre de loisirs, et de l'animation périscolaire : passer deux postes du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au grade d'adjoint technique et de temps complet à 28 h 00, un au 1<sup>er</sup> juin 2025 et un au 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;
- Chargé du service de la restauration scolaire, de l'entretien du matériel, des locaux communaux et du centre de loisirs, et de l'animation périscolaire : passer un poste au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de 31 h 30 à temps complet et un poste au grade d'adjoint technique de 31 h 30 à temps complet ;
- Chargé du service de la restauration scolaire, de l'entretien du matériel, des locaux communaux et du centre de loisirs, et de l'animation périscolaire : passer un poste au grade d'adjoint technique de 28 h 00 à 20 h 00 ;
- Assistant de gestion comptable et financière : passer du grade d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le tableau des effectifs mis à jour au 1<sup>er</sup> juin 2025 est en annexe.

Il convient d'ajuster des postes permanents pour les évolutions de carrière au 1<sup>er</sup> juillet 2025 (avancements de grade, promotion interne, nomination) :

- Chargé du service de la restauration scolaire, de l'entretien du matériel, des locaux communaux et du centre de loisirs, et de l'animation périscolaire : passer un poste du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Responsable de service à la DATEP (Direction de l'Aménagement, de la Transition Ecologique et du Patrimoine) : passer un poste du grade de technicien au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Assistant administratif : passer du grade d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe avec réussite de l'examen professionnel ;
- Agent d'entretien passant chef d'équipe : passer du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au grade d'agent de maîtrise, sous réserve d'un avis favorable de la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ;
- Assistant de Direction : passer d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à rédacteur, sous réserve d'un avis favorable de la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ;

- *Assistant de Direction : passer d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe avec réussite de l'examen professionnel, sous réserve d'un avis favorable de la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ;*
- *Dessinateur projeteur : passer du grade de technicien au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe avec réussite du concours.*

*Le tableau des effectifs mis à jour au 1<sup>er</sup> juillet 2025 est en annexe.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 313-1,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte les ajustements d'emplois et la mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juin 2025 et au 1<sup>er</sup> juillet 2025, tel que présenté ci-dessus.

---

**2025-047 - CRÉATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2025**

---

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	22
Votants	21
Vote	
Pour	21
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Monsieur Jean-Luc Guillaume, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Monsieur Jacques Carpentier.

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon.

Madame Martine Évain, pouvoir donné à Madame Stéphanie Brault.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

**- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :**

Madame Anaïs Cadoret.

Monsieur Valentin Perré.

---

**Rapport de Louis Le Coz.**

*Conformément aux termes de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.*

*C'est à l'assemblée délibérante qu'il appartient de déterminer le tableau des effectifs budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services en constituant la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non. Le tableau indique aussi les postes autorisés par l'assemblée délibérante. Les contrats de droit privé (contrats aidés) et les contrats d'apprentissage ne figurent pas dans le tableau des effectifs.*

*Ce tableau est mis à jour à chaque création ou modification de poste et annuellement pour les ajustements faisant suite aux promotions internes, avancements de grade et mouvements de personnel au cours de l'année.*

*Il convient de créer des postes permanents :*

Technicien informatique :

*Par délibération n° 2023-64 du 22 juin 2023, l'assemblée a créé un poste non permanent en contrat de projet pour un chargé de projet informatique. La majorité des indicateurs d'évaluation sont atteints et il convient de pérenniser le poste pour garantir la continuité de service et le développement des outils informatiques.*

*Missions du poste :*

- *Assistance aux utilisateurs,*
- *Contrôle et sauvegarde des systèmes et de l'intégrité des bases de données, analyse des performances des bases de données et des serveurs, exploitation et optimisation des systèmes, serveurs d'applications et bases de données,*
- *Gestion, entretien et dépannage du parc informatique et des équipements,*
- *Assurer le suivi et le développement des outils M365,*
- *Participation à la dématérialisation de l'ensemble des procédures de la collectivité,*
- *Suivi et application des contrats de maintenance, d'assistance informatique.*

*Description du poste :*

- *Catégorie : B*
- *Filière : Technique*
- *Cadre d'emplois des techniciens*
- *Grade : technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe*
- *Emploi : technicien informatique*
- *Temps de travail : Temps complet*
- *Date de création : 1<sup>er</sup> septembre 2025*

*Agent polyvalent de maintenance des bâtiments :*

*La maintenance des bâtiments municipaux est assurée par le service BEPAM, qui réalise de nombreux chantiers en régie directe. La charge de travail et l'organisation actuelle ne permet pas la réactivité nécessaire pour les prestations au plus près des usagers. C'est le cas pour l'EHPAD, les écoles et les salles de sports ; aussi il est proposé la création d'un poste dédiée exclusivement à ces missions, sur ces bâtiments. Une convention de mise à disposition à hauteur de 50 % du temps de travail devra être signée avec l'EHPAD.*

*Missions du poste :*

- *Réaliser des interventions techniques polyvalentes de premier niveau : remplacement d'ampoules ou de néons, réparation de chasses d'eau, de portes de placard ou de volets roulants bloqués, etc...*
- *Détecter et signaler les dysfonctionnements et les dégradations constatés sur un bâtiment,*
- *Proposer des actions de maintenance courante, préventive ou curative,*
- *Collaborer aux études et à l'analyse des choix techniques liés aux équipements,*
- *Informers les référents bâtiment des contraintes et difficultés techniques associées à certains choix.*
- *Missions secondaires (réaliser des rénovations : pose de revêtements (mur et sol), peinture, etc., participer au suivi légionelles et au rangement de commandes à l'EHPAD, solliciter les interventions de l'équipe Voirie pour l'entretien des abords des bâtiments (déneigement, etc.), effectuer l'entretien courant et le rangement du matériel et des engins utilisés, nettoyer les locaux et contrôler l'approvisionnement en matériel et produits.*

*Description du poste :*

- *Catégorie : C*
- *Filière : Technique*
- *Cadre d'emplois des adjoints techniques*
- *Grade : adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe*
- *Emploi : agent polyvalent de maintenance des bâtiments*
- *Temps de travail : Temps complet*
- *Date de création : 1<sup>er</sup> septembre 2025*

*Le tableau des effectifs mis à jour au 1<sup>er</sup> septembre 2025 est en annexe.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 313-1,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOPTE les créations de postes et la mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2025, tel que présenté ci-dessus.

---

**2025-048 - CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS - CONTRATS DE PROJET**

---

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	22
Votants	21
Vote	
Pour	21
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Monsieur Jean-Luc Guillaume, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.  
Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Monsieur Jacques Carpentier.  
Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon.  
Madame Martine Évain, pouvoir donné à Madame Stéphanie Brault.  
Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

**- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :**

Madame Anaïs Cadoret.  
Monsieur Valentin Perré.

---

**Rapport de Louis Le Coz.**

*Conformément aux termes de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.*

*C'est à l'assemblée délibérante qu'il appartient de déterminer le tableau des effectifs budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services en constituant la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non. Le tableau indique aussi les postes autorisés par l'assemblée délibérante. Les contrats de droit privé (contrats aidés) et les contrats d'apprentissage ne figurent pas dans le tableau des effectifs.*

*Ce tableau est mis à jour à chaque création ou modification de poste et annuellement pour les ajustements faisant suite aux promotions internes, avancements de grade et mouvements de personnel au cours de l'année.*

*Il convient de créer ou d'ajuster des postes non permanents :*

Assistant informatique :

*Par délibération n° 2023-65 du 22 juin 2023, l'assemblée a ouvert un poste non permanent en contrat d'apprentissage pour accompagner et aider les utilisateurs dans les nouveaux usages informatiques. Il convient de faire évoluer le dispositif vers plus de missions :*

*Missions du poste créé :*

- Participer à l'exploitation et à la maintenance des équipements des systèmes d'information,
- Installer, gérer et suivre les différents équipements informatiques,
- Assurer la gestion des incidents d'exploitation et la gestion du parc informatique/ téléphonique,
- Maintenir les équipements dans les conditions générales de production,
- Recenser les dysfonctionnements et apporter des améliorations fonctionnelles,
- Aider et accompagner et former les utilisateurs.

*Description du poste :*

- Catégorie : C
- Filière : Technique
- Grade : Agent de maîtrise
- Emploi : Assistant informatique
- Indice brut de rémunération maximum : 397
- Temps de travail : Temps complet
- Date de création : du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2027

Chargé de mission patrimoine :

*Par délibération n° 2022-50 du 12 mai 2022, l'assemblée a ouvert un poste non permanent en contrat de projet pour améliorer la connaissance du patrimoine matériel de Redon, par un inventaire, la valorisation du patrimoine et la participation aux manifestations programmée par la direction, en prévision de présenter une candidature au label "Ville d'art et d'histoire" :*

*Missions du poste créé :*

- Connaître le patrimoine matériel redonnais,
- Mettre en place des actions de valorisation du patrimoine redonnais,
- Construire la candidature au label "Ville d'art et d'histoire",
- Participation à la vie culturelle : aider à l'organisation des manifestations de la direction.

*L'évaluation au 31 décembre 2024 montre qu'il convient de prolonger de deux ans.*

Description du poste :

- Catégorie : C
- Filière : Culturelle
- Grade : Agent du patrimoine
- Emploi : Chargé de mission patrimoine
- Indice brut de rémunération maximum : 387
- Temps de travail : Temps complet
- Date de création : du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2027

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 2, L. 7, L. 313-1 et L. 332-24 à L. 332-26,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOPTE la création et la prolongation des contrats de projet pour les postes présentés ci-dessus.

---

**2025-049 - AJUSTEMENT DU "FORFAIT MOBILITÉS DURABLES" AU PROFIT DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ**

---

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	22
Votants	27
Vote	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Monsieur Jean-Luc Guillaume, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Monsieur Jacques Carpentier.

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon.

Madame Martine Évain, pouvoir donné à Madame Stéphanie Brault.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

**- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :**

Madame Anaïs Cadoret.

Monsieur Valentin Perré.

---

**Rapport de Louis Le Coz.**

Par délibération n° 2023-112 du 14 décembre 2023, l'assemblée délibérante a instauré le forfait mobilité pour les agents de la collectivité.

L'objectif est de limiter l'impact environnemental et d'inciter les pratiques ayant un bénéfice sur la santé physique et mentale des agents dans les déplacements domicile travail.

Il couvre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail qui sont réalisés :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique (trottinette, gyropode, ...) sous réserve que le trajet soit d'au moins un kilomètre,
- soit en tant que conducteur ou passager d'un véhicule partagé "covoiturage" sous réserve que le trajet soit d'au moins trois kilomètres.

Le forfait mobilité a été calculé selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation ou de partage du véhicule :

- Soixante euros entre quarante-sept et quatre-vingt-treize jours (entre un et deux jours par semaine),
- Cent soixante-dix euros entre quatre-vingt-quatorze et cent quarante jours (entre deux et trois jours par semaine),
- Trois cents euros pour cent quarante-et-un jours ou plus (plus de trois jours par semaine).

Il est modulé à la durée de présence dans l'année au titre de laquelle il est versé.

Deux ateliers de diagnostic et réparation de l'état de votre vélo ont été proposés le mercredi 14 février 2024 ; cinq agents y ont participé.

*Un temps de formation / information sur la réglementation (théorie) d'une durée de deux heures et une remise en selle (pratique en sécurité) également d'une durée de deux heures a été organisée ; trois agents y ont participé.*

*Bilan 2024 :*

- Vingt-neuf agents ont sollicité le versement du forfait mobilité : vingt-cinq agents Ville et quatre agents EHPAD,*
- Six agents en co-voiturage pour seize mille cinq cents kilomètres, principalement deux et trois jours par semaine,*
- Vingt-trois agents en vélo pour vingt mille kilomètres, principalement plus de trois jours par semaine,*
- Versement sur les rémunérations de février 2025 de cinq mille deux cent quatre-vingt-cinq euros.*

*Pour rappel, le bénéfice environnemental majeur est sur le co-voiturage et le bénéfice santé physique et mentale est sur la pratique du vélo.*

*Le constat est que les bénéficiaires sont majoritairement des agents déjà sensibilisés et déjà actifs sur le vélo et que le co-voiturage est peu développé. Enfin, des refus se sont imposés pour quelques agents en raison de la distance domicile-travail inférieure au seuil.*

*Aussi, il convient de faire évoluer le dispositif pour mieux répondre aux objectifs et attirer de nouveaux agents, favoriser le co-voiturage et prendre en compte les agents venant à pied :*

- Par plus de communication sur le dispositif et sur les moyens pour le mettre en œuvre à titre individuel pour le co-voiturage,*
- Par une adaptation des montants et des tranches pour plus de valorisation sur la première tranche :
  - Cent euros entre cinquante et cent jours (entre un et deux jours par semaine),*
  - Deux cents euros entre cent-un et deux cents jours (entre deux et quatre jours par semaine),*
  - Trois cents euros pour deux cent-un jours ou plus (plus de quatre jours par semaine),**
- Par l'instauration d'une tranche déplacement à pied unique de quatre-vingts euros pour plus de deux cent-un jours entre leur domicile et le lieu de travail (sans minimum et pas de multimodal).*

*Il pourra être proposé un atelier de remise en état du vélo et un temps de formation / information sur la réglementation (théorie) pour les nouveaux entrants dans le dispositif dès lors que ces dispositifs sont largement demandés par les agents (au moins 70 % de remplissage).*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 81,

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment l'article L. 136-1-1,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du "forfait mobilités durable" dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du "forfait mobilités durables" dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du "forfait mobilités durables" dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE l'ajustement, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, du "forfait mobilités durables" au bénéfice des agents de la collectivité dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel, en covoiturage ou à pied.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Monsieur L'HARIDON** intervient pour parler du défi Moby parce que Monsieur LE COZ parle de l'évolution des modes de déplacement pour venir à la Mairie. Il pense que l'on pourrait, dès à présent, faire un calcul de kilos carbone que l'ensemble des agents et élus mobilisent lorsqu'ils se déplacent pour venir en Mairie pour ensuite constater comment évolue ce nombre de kilos carbone en fonction de l'évolution de leur mode de déplacement. Il a compris qu'un certain nombre d'agents a fait évoluer son mode de déplacement. Si on avait calculé le nombre de CO2 au préalable, on aurait pu voir comment ce chiffre évoluait positivement. Cela peut être un outil pour inciter à moins produire de carbone. C'est d'ailleurs quelque chose qui devrait être fait dans les écoles, collèges et lycées. Une fois que l'on a le chiffre, cela donne des objectifs. Il précise que le défi Moby est relancé cette année en partenariat avec Redon Agglomération. La journée de lancement est le 24 mai à Fégréac. Les années précédentes, ce défi était assez axé sur les vélos. L'objectif est de mettre en avant tous les modes de déplacement doux et alternatifs à la voiture. Cela passe aussi bien par les transports collectifs, le covoiturage, etc. Il invite les agents à y participer.

**Monsieur LE COZ** lui répond qu'il s'agit d'un début pour la collectivité.

---

#### 2025-050 - ÉCOLES MATERNELLES PRIVÉES - ARBRE DE NOËL - PARTICIPATION DE LA VILLE

---

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	22
Votants	21
Vote	
Pour	21
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Monsieur Jean-Luc Guillaume, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.  
 Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Monsieur Jacques Carpentier.  
 Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon.  
 Madame Martine Évain, pouvoir donné à Madame Stéphanie Brault.  
 Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

**- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :**

Madame Anaïs Cadoret.  
 Monsieur Valentin Perré.

---

#### **Rapport d'Anne-Cécile Hurtel.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Enfance-Jeunesse, Vie Étudiante du 23 avril 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

FIXE à 6,25 euros par enfant redonnais scolarisé dans les écoles maternelles privées de Redon le montant de la participation de la Ville aux dépenses de l'arbre de Noël 2025.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision sont inscrits au Budget Primitif Ville de l'exercice 2025.

---

#### 2025-051 - ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES ET PRIVÉES - CLASSES DE DÉCOUVERTE ET AUTRES ACTIVITÉS SCOLAIRES - PARTICIPATION DE LA VILLE

---

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	22
Votants	25
Vote	
Pour	25
Contre	0
Abstentions	2

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Monsieur Jean-Luc Guillaume, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.  
 Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Monsieur Jacques Carpentier.  
 Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon.  
 Madame Martine Évain, pouvoir donné à Madame Stéphanie Brault.  
 Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

**- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :**

Madame Anaïs Cadoret.  
 Monsieur Valentin Perré.

---

### **Rapport d'Anne-Cécile Hurtel.**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Enfance-Jeunesse, Vie Étudiante du 23 avril 2025,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

FIXE pour l'année 2025, les participations de la Ville dans le cadre des sorties organisées par les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de Redon, en fonction des projets et par élève Redonnais à :

⇒ 3,80 euros par jour pour les classes de mer, de nature, de montagne et autres activités scolaires,

⇒ 5,35 euros par jour pour les classes de neige.

PRÉCISE qu'il sera donné priorité aux classes de découverte sur les autres activités scolaires, jusqu'à hauteur des crédits votés.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision sont inscrits au Budget Primitif Ville de l'exercice 2025.

*Madame HURTEL précise qu'elle aurait souhaité faire évoluer cette délibération cette année. Un groupe de travail a été organisé mais comme il n'y a pas eu de participation de la part de la Minorité, cette délibération est restée à l'identique. Elle espère bien pouvoir la faire évoluer pour l'année prochaine.*

*Madame BRAUD regrette de ne pas avoir pu participer à ce groupe de travail mais elle ne peut pas se libérer en journée.*

*Madame PENOT dit que le montant nécessiterait d'être réévalué.*

*Madame HURTEL ajoute que l'idée est de supprimer la participation de 5,35 euros pour les classes de neige car très peu d'enfants partent à la montagne et d'uniformiser ce montant pour toutes les sorties, c'est-à-dire de faire un montant unique pour tout le monde.*

---

### **2025-052 - COUPON CULTURE-SPORT - RENOUELEMENT DU DISPOSITIF - ENFANTS REDONNAIS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES ET PRIVÉES DE REDON**

---

Nombre de membres du Conseil		En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :  - <b>Absents excusés ayant donné mandat de vote :</b> Monsieur Jean-Luc Guillaume, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande. Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Monsieur Jacques Carpentier. Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon. Madame Martine Évain, pouvoir donné à Madame Stéphanie Brault. Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.  - <b>Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :</b> Madame Anaïs Cadoret. Monsieur Valentin Perré.
En exercice	29	
Présents	22	
Votants	27	
Vote		
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

---

### **Rapport d'Anne-Cécile Hurtel.**

La Ville de Redon souhaite renouveler le coupon culture sport qui permet de favoriser l'accès à la culture et aux sports pour tous les enfants Redonnais scolarisés depuis la moyenne section de maternelle jusqu'au CM2 dans les écoles Redonnaises publiques et privées, pour 2025 et 2026.

Le coupon Culture-Sport se présente sous la forme d'un chèque de réduction à valoir pour toute adhésion ou licence chez un prestataire dont le siège social est basé à Redon et dont l'activité principale permet l'accès à une activité culturelle ou sportive, à la piscine de Redon pour l'apprentissage de la natation et au Conservatoire de Redon pour la pratique de la musique.

*Le coupon est nominatif, non sécable, non cumulable et non remboursable même partiellement et remis aux enfants Redonnais scolarisés en maternelle ou élémentaire. Il sera adressé par voie postale aux parents dès les premiers jours qui suivront la rentrée de septembre.*

*Il devra être présenté par la famille au prestataire. Pour les adhésions dont le coût s'avèrera inférieur au montant du coupon, la réduction s'appliquera sur le coût réel.*

*La famille pourra présenter le coupon avant les vacances de la Toussaint de la même année, au prestataire de son choix pourvu qu'il dispose de son siège social à Redon et qu'il offre une activité culturelle ou sportive, un apprentissage de la natation à la piscine de Redon ou la pratique de la musique au Conservatoire de Redon.*

*Le prestataire de Redon accordera une réduction du montant du coupon et dans la limite du montant de l'adhésion. Le prestataire devra adresser une liste des bénéficiaires, le coupon Culture-Sport, accompagnés de la copie de la carte d'adhésion ou la licence délivrée ainsi qu'un RIB pour se faire rembourser de la participation de la Ville. La demande de remboursement devra être transmise à la Direction des Finances avant le 30 novembre de la même année pour être mise en paiement avant la fin de l'exercice budgétaire en cours.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Enfance-Jeunesse, Vie Étudiante du 23 avril 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de renouveler le dispositif coupon Culture-Sport à destination des enfants Redonnais scolarisés à partir de la moyenne section dans les écoles maternelles et jusqu'au CM2 dans écoles élémentaires publiques et privées de Redon, pour les années 2025 et 2026.

FIXE le montant du chèque Culture Sport à soixante-cinq euros par enfant et pour une année scolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

***Madame HURTEL** précise que, comme l'année dernière, la Ville a demandé de renouveler ce coupon Culture-Sport pour un montant de 65 euros. Un bilan a été fait lors de la Commission Affaires Scolaires, Enfance-Jeunesse, Vie Étudiante du 23 avril dernier. Sur 544 coupons qui ont été distribués, 287 ont été utilisés, ce qui correspond à environ 50 % d'utilisation (40 % pour des maternelles et 50 % pour des élémentaires) avec un focus particulièrement sur l'école Anne Sylvestre qui est l'école qui utilise le moins ce coupon. C'est pourquoi l'année dernière, il a été décidé de mettre en place le dispositif "Révise ton sport", c'est-à-dire qu'on emmène le sport à l'école. Cela permet aux enfants qui sont les plus éloignés du sport de pouvoir pratiquer une heure par semaine du sport. Cette heure se fait après les cours au moment du goûter à 16h45 et à partir du printemps lorsque l'on peut pratiquer du sport à l'extérieur. C'est très apprécié par les enfants. Elle aimerait également pouvoir mettre en place la même chose pour les mois d'hiver, pour les mois où les enfants sont à l'intérieur, avec une heure "Révise ta culture" afin de pouvoir amener un peu plus de culture aux enfants de l'école Anne Sylvestre.*

***Monsieur L'HARIDON** dit que s'il arrive à mettre en place une heure de "Révise ta culture", c'est une bonne nouvelle.*

***Madame HURTEL** lui répond qu'il faut qu'un travail soit fait ensemble en amont si on souhaite mettre ce dispositif en place après les vacances de la Toussaint jusqu'aux vacances de Pâques.*

***Monsieur L'HARIDON** demande s'il y a une baisse d'utilisation de ces coupons Culture-Sport.*

***Madame HURTEL** répond que ces chiffres sont quasi identiques par rapport à l'année dernière et représente 18 650 euros. C'est peut-être une légère baisse.*

***Monsieur DUCHÊNE** rajoute qu'il y a une légère baisse sur l'exercice 2024 puisqu'il y a 57 % de bénéficiaires pour 61 % en 2023. L'année dernière, 404 coupons ont été distribués et 230 utilisés pour les élémentaires. Pour les maternelles, 40 % ont été utilisés, 140 coupons distribués et 57 utilisés. Une légère hausse est constatée pour les maternelles.*

*Monsieur L'HARIDON se pose la question d'aller voir les clubs pour voir si eux-mêmes constatent une baisse du nombre d'adhésion. Il se demande si, au contraire, il ne s'agit pas d'un "loupé" des familles qui ont oublié d'utiliser le coupon Culture-Sport. Il souhaite savoir s'il s'agit d'un problème de pouvoir d'achat des familles. Il serait donc important de connaître s'il existe une baisse d'adhésions dans les clubs.*

## **2025-053 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - ACTUALISATION DES TARIFS 2025 POUR L'ANNÉE 2026 ET RENOUVELLEMENT DES TARIFS DÉROGATOIRES**

Nombre de membres du Conseil		En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :  - <b>Absents excusés ayant donné mandat de vote :</b> Monsieur Jean-Luc Guillaume, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande. Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Monsieur Jacques Carpentier. Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon. Madame Martine Évain, pouvoir donné à Madame Stéphanie Brault. Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon. - <b>Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :</b> Madame Anaïs Cadoret. Monsieur Valentin Perré.
En exercice	29	
Présents	22	
Votants	26	
Vote		
Pour	26	
Contre	0	
Abstention	1	

### **Rapport d'André Croguennec.**

*Par délibération du 26 juin 2009, le Conseil Municipal a fixé les tarifs et les modalités d'exonération, de minoration ou de majoration des tarifs de droit commun de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013, en tenant compte de l'obligation de faire évoluer les tarifs 2009 vers des "tarifs cibles 2013".*

*Les conseillers municipaux sont informés que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) figurent désormais aux articles L. 2333-13 à L. 2333-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi qu'aux articles L. 454-39 et suivants du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS).*

*Il convient de se prononcer sur les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et notamment sur le maintien ou non des tarifs dérogatoires au régime de droit commun.*

*Par ailleurs, pour information, la loi de Finances rectificative n° 2011-1978 du 28 décembre 2011, complétée par le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013, sont venus préciser quelques modalités d'application et de recouvrement de la TLPE, comme suit :*

#### ▪ **Indexation annuelle automatique sur l'inflation**

*La loi prévoit qu'à l'expiration de la période transitoire d'évolution vers les "tarifs cibles", les tarifs maximaux de droit commun figurant aux articles L. 454-60 à L. 454-62 du CIBS seront relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (arrondis au dixième d'euro), sans que le tarif de base par m<sup>2</sup> appliqué à un support ne puisse augmenter de plus de cinq euros d'une année à l'autre.*

*Les collectivités reçoivent chaque année le taux de variation applicable pour l'année N+1 avant fin février.*

#### ▪ **Cas d'exonération d'office**

*La TLPE ne s'applique pas aux supports suivants :*

- supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat,
- supports relatifs à la localisation de professions réglementées,
- supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé,
- supports ou parties de supports dédiés aux horaires et aux moyens de paiement de l'activité ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports concernés est inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup>.

#### ▪ **Paiement de la taxe**

*La taxe est payable sur la base d'un titre de recettes établi au vu d'une déclaration annuelle effectuée avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année en cours (ou dans les deux mois suivant l'installation ou la suppression d'un dispositif). Le recouvrement, assuré par le comptable public se fait à compter du 1<sup>er</sup> septembre de l'année d'imposition.*

*Des procédures de rehaussement contradictoire et de taxation d'office après mises en demeure sont prévues en cas de constatations d'insuffisance, d'inexactitude ou d'omission dans les éléments déclarés servant de base au calcul de la taxe, les contrevenants s'exposant à une amende pouvant atteindre le quintuple de la somme due.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17,

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la loi de Finances rectificative n° 2011-1978 du 28 décembre 2011,

Vu le Code des Imposition sur les Biens et Services et notamment les articles L. 454-39 et suivants,

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu l'article 100 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à partir de l'année de taxation 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2009 fixant les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu la présentation en Commission Vie Économique et Commerciale et Dynamisation du Centre-Ville et en Commission Finances du 6 mai 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de continuer d'appliquer sur le territoire de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, des tarifs de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure différents de ceux de droit commun

DÉCIDE d'appliquer, sur le territoire de la commune, le tarif maximum de référence applicable de 24,80 €/m<sup>2</sup> correspondant au taux de variation de + 1,8 % fixé par les articles L. 454-60 à L. 454-62 du CIBS pour l'année 2026.

DIT QUE :

- en appliquant la majoration prévue à l'article L. 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et membres d'un EPCI de plus de 50 000 habitants.
- en exonérant les enseignes murales dont la surface totale est comprise entre 7 et 12 m<sup>2</sup>.
- en appliquant une minoration de **25 %** des tarifs maximaux pour les enseignes scellées au sol dont la superficie est inférieure à 12 m<sup>2</sup>.
- en appliquant une minoration de **25 %** des tarifs maximaux pour les enseignes dont la surface totale est supérieure à 12 m<sup>2</sup>.

FIXE les tarifs à :

DISPOSITIFS			Tarifs maximaux de droit commun avec la majoration art L. 2333-10 CGCT (communes dont la population < 50 000 hab., et membres EPCI dont la population > 50 000 hab.)	Rappel des tarifs appliqués par la ville en 2025	pourcentage appliqué par la ville	Tarifs 2026 avec actualisation de la base selon l'inflation
			Montant maximal			
dispositifs publicitaires et pré enseignes	non numériques	≤ 50 m2	24,80 €	24,40 €	100%	24,80 €
		> 50 m2	49,70 €	48,80 €	100%	49,70 €
	numériques	≤ 50 m2	74,70 €	73,20 €	100%	74,70 €
		> 50 m2	147,50 €	146,40 €	100%	147,50 €
Enseignes		< 7 m2	exonération	exonération	exonération	exonération
	murales	< 7 et ≤ 12 m2	24,80 €	exonération	exonération	exonération
	Scellées au sol	≤ 12 m2	24,80 €	15,86 €	75%	18,60 €
	murales	> 12 et ≤ 50 m2	49,70 €	31,72 €	75%	37,28 €
	murales	> 50 m2	99,50 €	63,44 €	75%	74,63 €

DONNE tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.  
CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*Monsieur CROGUENNEC dit que des progrès ont été fait depuis trois ans dans la définition de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Il précise qu'en 2023, la Ville avait 442 activités mais seulement 150 activités payaient la taxe. En 2024, la Ville a 449 activités, ce qui signifie que des activités ont ouvertes et 143 activités ont payé la TLPE. Il espère qu'en 2025, la Ville va avoir 459 activités et on espère avoir 147 à payer. Il signale que la Ville a un prestataire qui l'aide à quantifier les enseignes.*

*Monsieur DUCHÊNE signale qu'un effort a été fait au niveau des commerçants qui ont diminué leur surface d'enseigne. Cela va dans le bon sens.*

*Monsieur REMANDE ajoute qu'un effort avait été fait par les commerçants à propos de leurs enseignes. Il y aura un autre impact sur la TLPE pour la publicité et les enseignes conformément à l'application du nouveau Règlement Local de Publicité. Il y reviendra lors de la prochaine réunion de la commission Urbanisme sur le processus que la Ville va engager à partir de maintenant car le nouveau RLP a été signé en Conseil Communautaire. En commission Urbanisme, il faut que l'on s'interroge pour savoir comment les commerçants et les entreprises vont faire pour se mettre en conformité avec le nouveau RLP. Il y aura donc forcément un impact sur la TLPE à partir de 2026.*

*Monsieur DUCHÊNE rappelle qu'en 2023, il y avait 442 activités répertoriées pour 449 en 2024 mais le mouvement est inverse concernant les activités taxables avec 150 pour 2023 et 143 en 2024, ce qui va dans le bon sens.*

**2025-054 - RUE JOSEPH RICORDEL - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR L'INSTALLATION D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE**

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	22
Votants	27
Vote	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Monsieur Jean-Luc Guillaume, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.  
Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Monsieur Jacques Carpentier.  
Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon.  
Madame Martine Évain, pouvoir donné à Madame Stéphanie Brault.  
Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

**- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :**

Madame Anaïs Cadoret.  
Monsieur Valentin Perré.

**Rapport de Lionel Remande.**

*Dans le cadre de travaux de création d'un branchement électrique pour un particulier, la société ENEDIS doit faire passer une canalisation électrique souterraine sur une parcelle communale située Rue Joseph Ricordel, cadastrée section BM n° 3.*

*Afin de permettre le déroulement de ces travaux, une convention de servitude sous seing privé a déjà été signée entre ENEDIS et la Commune de Redon. Toutefois, ce document préparatoire ne peut pas être publié au service de la publicité foncière.*

*C'est pourquoi, afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, ENEDIS a demandé à un notaire d'établir un acte authentique de constitution de servitude.*

*Il convient de préciser que la servitude d'établissement et d'exploitation de la canalisation électrique sera concédée sans indemnité pour la Ville et que la société ENEDIS prendra en charge tous les frais liés à la préparation de l'acte notarié.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les travaux réalisés par ENEDIS concernant l'installation d'une ligne électrique souterraine sur une parcelle communale située Rue Joseph Ricordel,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser, d'un point de vue administratif et juridique, l'établissement et l'exploitation de cette canalisation électrique sur un terrain communal par la signature d'un acte authentique de constitution de servitude au profit d'ENEDIS,

Vu la présentation à la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, Habitat et mobilités, Développement durable et Transition écologique du 28 avril 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

CONCÈDE à la société ENEDIS une servitude d'établissement et d'exploitation d'une canalisation électrique souterraine sur la parcelle communale cadastrée section BM n° 3, située Rue Joseph Ricordel, selon le tracé figurant sur le plan annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint désigné par lui, à signer l'acte authentique de constitution de servitude, qui sera établi par un notaire.

PRÉCISE que les droits de servitude consentis à ENEDIS sont notamment les suivants :

- établir à demeure dans une bande de trois mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ huit mètres, ainsi que ses accessoires ;
- établir si besoin des bornes de repérage ;
- encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires dans un mur, un muret ou une façade ;
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gêneraient leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages ;

- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc) ;
- autoriser les agents d'ENEDIS, ou ceux des entreprises dûment accréditées par la société, à pénétrer sur le terrain en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

PRÉCISE que ladite servitude sera concédée sans indemnité pour la Commune de Redon et que la société ENEDIS prendra en charge tous les frais liés à l'établissement de l'acte notarié.

---

**2025-055 - RUE DE LA CLOSE - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR L'INSTALLATION D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE**

---

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	22
Votants	27
Vote	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Monsieur Jean-Luc Guillaume, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.  
 Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Monsieur Jacques Carpentier.  
 Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon.  
 Madame Martine Évain, pouvoir donné à Madame Stéphanie Brault.  
 Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

**- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :**

Madame Anaïs Cadoret.  
 Monsieur Valentin Perré.

---

***Rapport de Lionel Remande.***

*Dans le cadre de travaux de renouvellement d'une ligne électrique basse tension existante, la société ENEDIS doit faire passer une canalisation électrique souterraine sur une parcelle communale située Rue de la Close, cadastrée section AB n° 488.*

*Afin de permettre le déroulement de ces travaux, une convention de servitude sous seing privé a déjà été signée entre ENEDIS et la Commune de Redon. Toutefois, ce document préparatoire ne peut pas être publié au service de la publicité foncière.*

*C'est pourquoi, afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, ENEDIS a demandé à un notaire d'établir un acte authentique de constitution de servitude.*

*Il convient de préciser que la servitude d'établissement et d'exploitation de la canalisation électrique sera concédée sans indemnité pour la Ville et que la société ENEDIS prendra en charge tous les frais liés à la préparation de l'acte notarié.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les travaux réalisés par ENEDIS concernant l'installation d'une ligne électrique souterraine sur une parcelle communale située Rue de la Close,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser, d'un point de vue administratif et juridique, l'établissement et l'exploitation de cette canalisation électrique sur un terrain communal par la signature d'un acte authentique de constitution de servitude au profit d'ENEDIS,

Vu la présentation à la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, Habitat et mobilités, Développement durable et Transition écologique du 28 avril 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

CONCÈDE à la société ENEDIS une servitude d'établissement et d'exploitation d'une canalisation électrique souterraine sur la parcelle communale cadastrée section AB n° 488, située Rue de la Close, selon le tracé figurant sur le plan annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint désigné par lui, à signer l'acte authentique de constitution de servitude, qui sera établi par un notaire.

PRÉCISE que les droits de servitude consentis à ENEDIS sont notamment les suivants :

- établir à demeure dans une bande de trois mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ quarante mètres, ainsi que ses accessoires ;
- établir si besoin des bornes de repérage ;
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gêneraient leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages ;
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc) ;
- autoriser les agents d'ENEDIS, ou ceux des entreprises dûment accréditées par la société, à pénétrer sur le terrain en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

PRÉCISE que ladite servitude sera concédée sans indemnité pour la Commune de Redon et que la société ENEDIS prendra en charge tous les frais liés à l'établissement de l'acte notarié.

---

## 2025-056 - CHEMIN DU PRARNA - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR L'INSTALLATION D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE

---

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	22
Votants	27
Vote	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Monsieur Jean-Luc Guillaume, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.  
Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Monsieur Jacques Carpentier.  
Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon.  
Madame Martine Évain, pouvoir donné à Madame Stéphanie Brault.  
Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

**- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :**

Madame Anaïs Cadoret.  
Monsieur Valentin Perré.

---

### **Rapport de Lionel Remande.**

*Dans le cadre de travaux de déplacement d'une ligne électrique basse tension existante, la société ENEDIS doit faire passer une canalisation électrique souterraine sur une parcelle communale située Chemin du Prarna, cadastrée section BB n° 65.*

*Afin de permettre le déroulement de ces travaux, une convention de servitude sous seing privé a déjà été signée entre ENEDIS et la Commune de Redon. Toutefois, ce document préparatoire ne peut pas être publié au service de la publicité foncière.*

*C'est pourquoi, afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, ENEDIS a demandé à un notaire d'établir un acte authentique de constitution de servitude.*

*Il convient de préciser que la servitude d'établissement et d'exploitation de la canalisation électrique sera concédée sans indemnité pour la Ville et que la société ENEDIS prendra en charge tous les frais liés à la préparation de l'acte notarié.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les travaux réalisés par ENEDIS concernant l'installation d'une ligne électrique souterraine sur une parcelle communale située Chemin du Prarna,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser, d'un point de vue administratif et juridique, l'établissement et l'exploitation de cette canalisation électrique sur un terrain communal par la signature d'un acte authentique de constitution de servitude au profit d'ENEDIS,

Vu la présentation à la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, Habitat et mobilités, Développement durable et Transition écologique du 28 avril 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

CONCÈDE à la société ENEDIS une servitude d'établissement et d'exploitation d'une canalisation électrique souterraine sur la parcelle communale cadastrée section BB n° 65, située Chemin du Prarna, selon le tracé figurant sur le plan annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint désigné par lui, à signer l'acte authentique de constitution de servitude, qui sera établi par un notaire.

PRÉCISE que les droits de servitude consentis à ENEDIS sont notamment les suivants :

- établir à demeure dans une bande de trois mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ trois mètres, ainsi que ses accessoires ;
- établir si besoin des bornes de repérage ;
- poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires ;
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gêneraient leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages ;
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc) ;
- autoriser les agents d'ENEDIS, ou ceux des entreprises dûment accréditées par la société, à pénétrer sur le terrain en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

PRÉCISE que ladite servitude sera concédée sans indemnité pour la Commune de Redon et que la société ENEDIS prendra en charge tous les frais liés à l'établissement de l'acte notarié.

---

## QUESTIONS DIVERSES

---

### 1) Charte Ya d'ar brezonneg

*Madame BRAUD souhaite évoquer la signature de la charte Ya d'ar brezonneg qui assure la promotion de la langue bretonne. Elle signale que la Ville a la chance d'avoir des écoles qui enseignent le breton avec des classes bilingues ainsi que des associations qui sont bien actives sur le sujet. Elle demande donc s'il y a une date à lui communiquer pour la signature de cette charte.*

*Monsieur DROGUET lui répond qu'il ne comprend pas bien sa question car une charte vient juste d'être signée pour le gallo. C'est pourquoi, il lui demande de quelle charte elle parle.*

*Madame BRAUD lui répond qu'il s'agit de la charte pour le breton.*

*Monsieur DROGUET précise que la charte pour la langue bretonne a déjà été signée du temps de Monsieur GRANVILLE mais cette dernière est sûrement à réactualiser et à retravailler. Il ajoute que la Ville vient de signer la charte Gallo dernièrement. Il s'agit de mener de front deux chartes pour que la Ville de Redon devienne un carrefour non seulement des voies navigables mais aussi des langues bretonnes puisque le gallo a été parlé ici autant que le breton. Il s'agit donc d'articuler ces deux choses.*

*Monsieur L'HARIDON ajoute que le sujet est bien de retravailler cette charte qui a été signée il y a seize ans. C'est ce qui est attendu par les associations.*

*Monsieur DROGUET dit qu'effectivement lors de la signature de la charte pour le gallo, les associations bretonnes auraient pu être conviées pour faire la jonction. Il pense que les deux associations vont devoir se mettre ensemble pour essayer d'organiser l'équité dans le traitement. Certaines impressions laissent à penser que la Ville privilégierait le gallo et le breton. Ce n'est absolument pas l'intention de la Ville. Il s'agit de faire avancer les deux associations ensemble. C'est la raison pour laquelle il faut retravailler la charte de la langue bretonne afin de voir jusqu'où la Ville peut aller et ce qu'elle peut faire.*

### 2) Travaux de l'école Charlie Chaplin

*Madame BRAUD fait savoir que les parents d'élèves de l'école Charlie Chaplin ont manifesté leur mécontentement au sujet du calendrier des travaux. La cohabitation prévue de deux ans avec l'école Henri Matisse s'achèverait en septembre 2027. Elle demande pourquoi cette date, étant donné que les premières consultations ont été lancées en 2023. Elle demande également comment la Majorité va travailler pour répondre aux attentes des parents et surtout améliorer les conditions d'accueil, notamment en maternelle. En effet, aujourd'hui la salle de motricité sert aussi de salle de sieste et des rotations sont aussi imposées pour le déjeuner qui est pris rapidement et tardivement. Elle demande si cela va encore durer deux ans.*

**Monsieur DUCHÊNE** lui répond que le chantier Chaplin recouvre en réalité trois objets. Le premier objet est celui de la construction d'un nouveau bâtiment qui va s'achever en juillet prochain. Le deuxième objet concerne la cour, les jardins et autres plateaux qui sont à considérer ensemble. Ce chantier est confié en grande partie aux services municipaux. Le troisième objet est l'école maternelle, soit le bâtiment existant. La Municipalité n'était pas dans le projet de la réhabilitation de ce bâtiment sur un calendrier concomitant. Elle a eu l'occasion de rencontrer des membres de l'équipe pédagogique ainsi que les représentants des parents d'élèves, il y a quelques semaines, afin de faire un point sur l'état d'avancement du chantier. Il a effectivement annoncé que la rentrée en janvier 2026, concomitante avec celle des élèves de l'école élémentaire, au vu des éléments dont il disposait, lui semblait difficile à envisager sur le site de Chaplin sans ces élèves de maternelle. C'est la raison pour laquelle, dans les échanges qu'ils ont eus, la question était de savoir si l'Éducation Nationale était prête à faire rentrer l'effectif élémentaire en janvier 2026 et non en septembre 2025. En effet, il sera nécessaire d'installer un certain nombre de choses et de réaliser la cour. Lors de cet échange avec les équipes pédagogiques et les parents eux-mêmes, qui n'ont pas manqué de dire leur mécontentement, l'idée d'un maintien de l'effectif sur l'école Henri Matisse et d'élèves d'élémentaires sur le nouveau site ne semblait pas convenir.

La SPL Construction Publique d'Ille-et-Vilaine accompagne la Ville sur ce projet en tant qu'assistante à maîtrise d'ouvrage. À cet égard une deuxième réunion du comité de pilotage s'est tenue avant la séance du conseil municipal de ce soir, pour aborder le scénario d'une installation de modulaires sur le plateau technique en attendant la réhabilitation du bâtiment ancien qui accueillera les élèves de maternelle. Le prochain comité de pilotage devra préciser les choses et une décision sera à prendre ensuite. Monsieur DUCHÊNE ne manquera pas de communiquer sur ce sujet à l'ensemble des conseillers municipaux avant d'aller vers l'équipe pédagogique de l'école Charlie Chaplin et les représentants des parents d'élèves. Le chantier de réhabilitation du bâti ancien est plus compliqué qu'il était apparu après les premières analyses. Il a fallu procéder à des diagnostics complémentaires notamment pour s'assurer de la solidité structurelle du bâtiment ; ce qui est attesté aujourd'hui. Par contre est apparue la nécessité de procéder à des opérations de dépollution et notamment de désamiantage, qui bien que perçues, n'avaient pas été envisagées de façon objective. La demande initiale de Monsieur DUCHÊNE était une ouverture de cette école avec les deux ensembles en même temps. Il aurait dû prendre des précautions supplémentaires pour qu'on puisse lui présenter des choses plus assurées et plus objectivées. Il a dû réaffirmer ce cap de la construction de cette nouvelle école, car il avait entendu que cet investissement était "dispendieux" et que la Ville pouvait s'en abstenir. Il insiste sur le fait que cet investissement est nécessaire pour la Ville et sa jeunesse. Trois écoles publiques élémentaires et maternelles se situent sur l'espace communal : une au centre : l'école Henri Matisse, une au Nord : l'école Anne Sylvestre et au sud : l'école Charlie Chaplin.

Monsieur DUCHÊNE ajoute que les opérations d'analyse sont engagées. Il convient de poursuivre le travail de réhabilitation et de restauration des autres écoles Henri Matisse et Anne Sylvestre, et de réfléchir à l'ensemble du patrimoine bâtiminaire de la Ville. Cela vaut aussi pour les équipements sportifs. La nouvelle Responsable du Patrimoine Bâti de la Ville a pour mission de réaliser un inventaire exhaustif des problématiques bâtiminaires, des coûts de ces bâtiments et de leur mise à niveau. Ce sera un travail de longue haleine et coûteux. Il l'envisage pour chacune des opérations de la Ville.

Monsieur DUCHÊNE termine en disant qu'il retournera vers le Directeur Académique, le Directeur de l'Inspection de l'Éducation Nationale, la Direction de l'établissement Charlie Chaplin, l'équipe pédagogique et les parents d'élèves une fois qu'il aura décidé des opérations. Plusieurs scénarios existent. Un scénario semblerait moins coûteux et permettrait de rentrer diligemment dans l'école mais, selon lui, il constituerait une erreur. Il faut retenir un scénario qui, en terme de réhabilitation énergétique, soit le meilleur et donc nécessairement plus coûteux et plus long à réaliser, que ce qui avait été initialement prévu. En résumé, l'idée est d'ouvrir l'école début 2026, et idéalement concomitamment avec l'école élémentaire. Il insiste sur le fait qu'il travaille sur un scénario d'une entrée concomitante dans l'école dans les bâtiments nouveaux pour les élémentaires et dans des modulaires pour les maternelles, selon une durée de chantier évaluée à vingt mois. Il faut prendre en compte la question du coût de location des modulaires et les conditions de dépôt sur zone avec la nécessaire prise en compte d'éléments liés à la sécurité.

**Madame TUAL** s'interroge sur le souhait d'ouvrir en début d'année prochaine alors que Monsieur DUCHÊNE a parlé d'une durée de chantier de vingt mois. Elle ne comprend pas bien.

**Monsieur DUCHÊNE** lui répond que les modulaires seraient installés pour accueillir les maternelles, concomitamment avec les élémentaires, c'est-à-dire d'effectuer une seule rentrée scolaire. Du temps est nécessaire pour beaucoup d'opérations (marchés publics, vérifications, installations). Il précise que l'AMO a essayé d'envisager des plannings plus ou moins resserrés, pour une rentrée en début d'année prochaine. La date de janvier 2026 s'avère compliquée pour l'école maternelle car l'installation de modulaires va prendre du temps, probablement jusqu'en février 2026.

Si l'on dit demain au Directeur de l'école Henri Matisse que, les élémentaires feront leur rentrée en janvier et les maternelles en février, Monsieur DUCHÊNE n'est pas sûr que cela lui plaise. Il faut donc consolider tous ces éléments car ce sont des scénarios plus coûteux que ce qui était prévu initialement, puisqu'on tangente les deux millions d'euros. Ce n'est pas ce qui avait été évalué et prévu. Il convient donc de rectifier la trajectoire pour ce projet.

**Madame TUAL** remercie Monsieur DUCHÊNE pour sa réponse qu'elle trouve plus claire. Concernant la dépollution, elle signale que les premières consultations datent de 2023 et se demande pourquoi la Ville est seulement à ce stade aujourd'hui.

**Monsieur DUCHÊNE** lui répond que sur la question de la solidité structurelle du bâtiment, il a lui-même demandé des études complémentaires. Au cours des échanges qu'il a eu, avec l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, la question était de savoir s'il fallait démolir le bâtiment existant ou le rénover et le réhabiliter. Cela a pris un peu de temps supplémentaire. Maintenant il est assuré de la solidité de l'ensemble et sur l'utilité de la restauration.

### 3) Déplacements en vélos

**Monsieur L'HARIDON** signale qu'il y a une augmentation de la fréquentation des vélos sur Redon, ce qui est une bonne chose. Les cyclistes ne se sentent pas en sécurité surtout les parents pour leurs enfants. Il propose qu'un questionnaire soit fait tous les ans en début d'année auprès des parents en sortie d'écoles pour savoir si les choses évoluent. La Municipalité met un budget de l'ordre de 120 000 euros tous les ans sur le vélo. Il faudrait autant que possible que la sensation des parents évolue, que la sensation de sécurité progresse pour que l'on puisse avoir de plus en plus d'enfants qui prennent des vélos, pour les habituer dès le plus jeune âge et prendre ensuite des bonnes habitudes de déplacement. Il ajoute qu'on lui a fait part de repeindre les vélos sur les routes puisqu'il y a eu un certain nombre de lignes de passages piétons et de "STOP" qui ont été repeintes. Une fois ces vélos repeints sur les routes, cela modifie le comportement des voitures. Lorsqu'on est en vélo, on se sent sécurisé parce que ces signes confirment qu'on a bien le droit d'être là. Il signale qu'une personne a été verbalisée en vélo dernièrement car elle n'avait pas marqué le "STOP". Il dit que lorsque les carrefours ne sont pas dangereux, un rappel à la loi pourrait peut-être suffire mais cela peut participer d'une certaine lecture du déplacement en vélo. C'est cela qui peut être dommage. Il pense qu'on a tous à cœur de développer les mobilités douces, donc il faut autant que possible favoriser les rappels à la loi lorsque les carrefours ne sont pas trop dangereux.

**Monsieur DUCHÊNE** lui répond qu'il aime le vélo et qu'il le pratique et entend les questions de Monsieur L'HARIDON. Il dit que l'impression d'insécurité est encore assez prégnante même si c'est mieux que cela ne l'a été. Il a lui-même constaté l'effacement du marquage, non seulement pour les vélos mais également pour les passages piétons.

**Monsieur REMANDE** précise que le marché relatif au programme de la voirie communale n'est pas encore lancé car les opérations ne sont pas encore toutes finalisées. C'est la raison pour laquelle il ne peut pas encore donner le détail puisque des finalisations restent à faire.

**Monsieur CROGUENNEC** ajoute qu'il peut donner une indication en disant que les traits blancs neufs qu'ils ont pu constater a coûté vingt mille euros à la Ville. C'est pourquoi, il explique que si la Ville devait exécuter l'ensemble des marquages cela coûterait très cher.

**Monsieur REMANDE** signale que le comité Moby a été maintenu. Il pense que la question soulevée par Monsieur L'HARIDON doit être reposée en comité Moby parce qu'il y a des actions de ce comité qui vont être poursuivies. Il évoquera le questionnaire de Monsieur L'HARIDON lors du prochain comité Moby.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Pascal Duchêne  
Maire de Redon



Le Secrétaire de séance,  
**Jacques Carpentier**  
Conseiller Municipal